

Commission de l'Éducation du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

28 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 (APRÈS-MIDI)

—

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation (article 82 du règlement)	5
1.1 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Attractivité du secteur de la construction pour les jeunes des centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA)».....	5
1.2 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Application des aménagements raisonnables»	7
1.3 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Suivi de la résolution visant à promouvoir la lecture à l'école, avec les partenaires culturels et en famille»	9
1.4 Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Aide précoce à la lecture chez les élèves de l'enseignement primaire»	9
1.5 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Fureur de lire 2021».....	9
1.6 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Réaction des directions d'école chargées du tracing».....	13
1.7 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Rôle des directions d'écoles dans le tracing des contacts Covid-19»	13
1.8 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Suivi de la résolution relative aux personnes-ressources techniciens numériques»	20
1.9 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Référentiels du tronc commun: le temps de l'atterrissage du référentiel de formation historique, géographique, économique et sociale».....	22
1.10 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Mise en disponibilité d'enseignants de l'enseignement officiel dans les cours de religion et de morale (RLMO) et nomination dans les périodes pédagogiques».....	26
1.11 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Recrutement au Service général de l'inspection»	28
1.12 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Apprentissage mixte pour une éducation primaire et secondaire inclusive et de haute qualité».....	31
1.13 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Campagne de dénigrement “#anti2010”»	33

1.14	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Protection des élèves face aux comportements séducteurs de professeurs»	33
1.15	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Harcèlement des professeurs et des élèves pour leur orientation sexuelle»	33
1.16	Question de Mme Latifa Gahouchi, intitulée «Harcèlement des enfants nés en 2010».....	33
1.17	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Neutralité dans l'enseignement obligatoire»	38
1.18	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Débuts de l'Université des enfants à Mons».....	40
1.19	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Lutte contre la pénurie d'enseignants»	41
1.20	Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Création d'un pool local de remplacement afin de lutter contre la pénurie».....	41
1.21	Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Suites du projet pilote sur la précarité menstruelle»	44
1.22	Question de M. Nicolas Janssen à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Numérisation des tâches administratives pour les directions»	46
1.23	Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Cours de natation à l'école»	49
1.24	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Complexité des systèmes de comptage des élèves»	50
1.25	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Réforme des centres PMS».....	51
1.26	Question de M. Matteo Segers, intitulée «Rentrée des académies et du monde de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)».....	54
1.27	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Orientation vers les métiers en pénurie lors des études secondaires»	56
1.28	Question de Mme Latifa Gahouchi, intitulée «Examens de décembre pour les élèves de l'enseignement secondaire».....	58
1.29	Question de Mme Elisa Groppi, intitulée «Suites des inondations»	60
1.30	Question de Mme Elisa Groppi, intitulée «Vaccination des jeunes»	62

1.31	Question de M. Calvin Soiresse Njall, intitulée «Débat sur l’opportunité de choisir l’une des deux autres langues nationales dans le cadre de la mise en place du Pacte pour un enseignement d’excellence».....	64
1.32	Question de Mme Elisa Groppi, intitulée «Difficultés d’inclusion dans l’enseignement ordinaire».....	66
1.33	Question de M. Calvin Soiresse Njall, intitulée «Réforme de la formation en alternance».....	68
1.34	Question de M. Calvin Soiresse Njall, intitulée «Règles relatives à l’application du Covid safe ticket (CST)»	70
1.35	Question de M. Calvin Soiresse Njall, intitulée «Éducateurs et éducatrices dans l’enseignement primaire»	71
1.36	Question de M. Calvin Soiresse Njall, intitulée «Nouvelle décision d’organisation de l’épreuve de sciences sociales du certificat d’enseignement secondaire supérieur (CESS) le 27 octobre pour le jury central»	73
2	Ordre des travaux	76

Présidence de Mme Latifa Gahouchi, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14h05.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Attractivité du secteur de la construction pour les jeunes des centres d’éducation et de formation en alternance (CEFA)»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – La pénurie de main-d’œuvre qualifiée n’est pas un problème nouveau et les récentes inondations en ont renforcé l’acuité, notamment dans le secteur de la construction. Comment, dès lors, attirer rapidement les jeunes et les demandeurs d’emploi vers les métiers de la construction ou les formations qui y mènent?

Différentes annonces ont été faites au niveau ministériel, notamment, en Région wallonne, par le ministre Borsus. Celui-ci a annoncé une augmentation de la prime «Incitant +» qui est un incitant financier destiné aux personnes qui terminent avec fruit une formation à un métier en pénurie. La prime passerait ainsi – j’emploie le conditionnel, car cela reste une annonce – de 350 euros à 2 000 euros. Le ministre Borsus m’a indiqué la semaine dernière que la mesure serait étalée dans le temps et que, pour ses métiers, le secteur de la construction préconiserait quant à lui une prime de 5 000 euros.

Il est aussi question de revaloriser la rétribution des jeunes engagés dans l’apprentissage de ces métiers dans le cadre de la formation en alternance, ancienne revendication des organisations de jeunesse syndicales. Depuis un certain temps, le secteur de la construction se dit disposé à mettre la main au portefeuille. Le 24 septembre dernier, la Confédération construction wallonne (CCW) a aussi fait une annonce sur les apprenants de l’Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) et des centres d’éducation et de formation en alternance (CEFA).

Cela reste des annonces, nous n’en sommes pas encore au stade de la concrétisation. Avez-vous été néanmoins contactée par le ministre Borsus à ce sujet ? Dans l’affirmative, qu’est-il ressorti de vos discussions au sujet des élèves fréquentant les CEFA, en particulier pour ceux du secteur de la construction? Lorsque j’ai interrogé M. Borsus la semaine dernière, il m’a répondu que cette prime complémentaire concernerait d’abord les apprenants en IFAPME et les demandeurs d’emploi et que, dans un second temps, une réflexion serait engagée pour étendre cette prime aux élèves de l’enseignement de promotion sociale et des CEFA. Avez-vous abordé cette question dans vos discussions avec le mi-

nistre Borsus? Y a-t-il eu une réunion de concertation entre les deux gouvernements ou est-ce prochainement à l'ordre du jour?

Madame la Ministre, avez-vous des contacts avec le gouvernement bruxellois sur l'enseignement en alternance, en particulier pour les filières de métiers en pénurie? L'octroi d'une prime aux apprenants de l'IFAPME, mais non aux élèves des CEFA ne risque-t-il pas de constituer une forme de concurrence déloyale et une discrimination pour des élèves qui suivent le même type de formation avec le même objectif de qualification?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je n'ai pas été contactée par le ministre Borsus préalablement aux différentes annonces que vous évoquez dans votre question orale, Madame la Députée. À ce stade, aucune concertation entre nos deux gouvernements n'a d'ailleurs été évoquée. Si la mesure lancée par le ministre Borsus peut générer une potentielle concurrence, je n'envisage pas pour autant de proposer une mesure similaire. Certes, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagée à veiller à la meilleure adéquation possible entre l'enseignement qu'elle dispense et les besoins des secteurs, notamment pour les métiers en pénurie, mais elle doit également, et surtout, renforcer son système d'enseignement, tant obligatoire que supérieur, en le rendant plus égalitaire et plus efficace.

En privilégiant une seule catégorie d'élèves par un incitant financier, je prendrais le risque, qu'il s'agit bien entendu de mesurer, d'aggraver les importantes inégalités, déjà présentes, de notre enseignement. À ce stade, je ne peux et ne veux pas me le permettre. En revanche, l'attractivité des métiers en pénurie constitue évidemment un enjeu important. J'aurai l'occasion de l'aborder avec les gouvernements des autres niveaux de pouvoir lors de nos prochains échanges dans les mois qui viennent.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Une fois de plus, le gouvernement wallon et celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne se concertent pas. Cette situation est désolante parce que les apprenants en feront les frais, en se retrouvant dans des filières sensiblement semblables, mais avec des disparités. La semaine dernière, le ministre Borsus a parlé de prise en charge de frais «scolaires» de matériel pour les apprenants en IFAPME alors que ceux des CEFA n'y auront pas droit. Je vais continuer d'interpeller le ministre wallon à ce sujet.

Je vous invite également à tirer la sonnette d'alarme auprès du ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui était chargé des mêmes compétences pour la Région wallonne, afin de mener une véritable réflexion sur la façon de faire de l'enseignement en alternance de manière coordonnée entre les deux niveaux de pouvoir. Cette réflexion sera bénéfique non seulement pour les apprenants, mais également pour les secteurs tels que celui de la construction, qui requièrent des jeunes bien formés.

1.2 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Application des aménagements raisonnables»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Lors des discussions sur les pôles territoriaux, nous avons parlé de la création des aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques. Le décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques est entré en vigueur en septembre 2018. Certaines écoles sont à la pointe dans ce domaine, des fiches-outils sont disponibles sur www.enseignement.be et www.e-classe.be et des formations s'organisent. Néanmoins, étant donné le retard d'entrée en vigueur réelle des pôles territoriaux – nous sommes dans une année transitoire – les progrès sont globalement assez lents.

J'en veux pour preuve que certains enseignants gardent encore de vieux réflexes, considérant qu'un aménagement raisonnable, comme un peu de temps supplémentaire pour laisser un élève terminer une interrogation, est discriminatoire. Certains professeurs vont même jusqu'à stigmatiser les élèves concernés. Des cas très concrets m'ont été rapportés. Par exemple, un enfant à besoins spécifiques, qui a le droit d'avoir un temps supplémentaire pour terminer son interrogation, a demandé à l'enseignant de combien de temps supplémentaire il disposait, ce à quoi l'enseignant a répondu: «Combien est-ce que tu veux? Une demi-journée ou jusqu'à demain matin? 〰»... De tels propos sont tout bonnement effarants. Je sais que vous en êtes consciente, Madame la Ministre, mais je tiens à répéter que nous devons continuer à sensibiliser les enseignants.

Les aménagements raisonnables sont évalués dans le cadre de réunions collégiales de concertation. En cas de litige, les parents de l'élève concerné peuvent adresser une demande de conciliation auprès des services du gouvernement. En cas d'échec de la conciliation, un recours peut être introduit. Dans le cas précité, il existait un accord pour la mise en œuvre d'aménagements raisonnables, mais dans un second temps, dans les faits, la situation peut s'avérer plus complexe. Bien entendu, ce type de situation est difficilement vérifiable par vos services.

Existe-t-il à ce jour des plaintes déposées par les parents auprès de la commission de recours? Combien de plaintes ont-elles été recueillies durant ces deux dernières années scolaires? De quelle nature sont ces plaintes? Comment ont-elles été traitées? Pendant cette année de transition, où les pôles territoriaux ne sont pas encore opérationnels, un pot de périodes permet d'accompagner les écoles dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables. Comment les écoles vont-elles s'organiser? La Commission de l'enseignement obligatoire inclusif a-t-elle déjà produit des rapports d'activité? Dans l'affirmative, pouvez-vous en exposer les éléments essentiels?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – La Commission de l'enseignement obligatoire inclusif a effectivement produit deux rapports

d'activité pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020. Ceux-ci se présentent en trois parties: la première rappelle les missions et décrit les activités de la cellule «Aménagements raisonnables»; la deuxième aborde brièvement le processus de conciliation et la troisième est consacrée aux activités de la commission.

Depuis la création de la Commission de l'enseignement obligatoire inclusif, cinq recours ont été introduits: quatre pour l'année scolaire 2019-2020 et un pour l'année scolaire 2020-2021. Ils concernent essentiellement des refus d'instaurer des aménagements pédagogiques et organisationnels de la part d'établissements scolaires. Dès qu'un recours est introduit auprès de la Commission de l'enseignement obligatoire inclusif, celle-ci examine chaque aménagement demandé par les familles et détermine s'ils sont raisonnables ou non au regard des indicateurs prévus par le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

Concernant les quatre recours introduits au cours de l'année scolaire 2019-2020, les décisions ont été prises par consensus. Quant au recours introduit pour l'année scolaire 2020-2021, la décision a été prise par vote. Les décisions de la Commission de l'enseignement obligatoire inclusif ne sont généralement pas favorables ou défavorables à 100 % à l'une des parties, mais si des éléments sont favorables à l'élève, la décision revêt alors un caractère contraignant pour l'école.

Compte tenu du faible nombre de dossiers réceptionnés et traités, il est évidemment trop tôt pour en tirer des conclusions. Cependant, la Commission de l'enseignement obligatoire inclusif a déjà mis en exergue quelques points, notamment en ce qui concerne la communication de la réglementation auprès de la population ou la sensibilisation et la formation des équipes éducatives à la problématique des aménagements raisonnables. L'exemple malheureux qui a été cité va dans ce sens: nous devons continuer à communiquer et à informer les parents et les élèves de leurs droits vis-à-vis de ces aménagements; nous devons continuer aussi à informer convenablement les équipes pédagogiques. Les choses évoluent dans le bon sens: même si des cas comme celui que vous évoquez se produisent encore, de plus en plus d'équipes pédagogiques s'y mettent très sérieusement.

Par ailleurs, la cellule «Aménagements raisonnables» et les conciliateurs ont filtré et modéré plusieurs dossiers, ce qui a permis d'éviter certains recours auprès de la Commission de l'enseignement obligatoire inclusif. Cela démontre la pertinence de l'existence même de cette cellule, puisqu'elle permet de déminer certaines situations en amont.

Je suis convaincue que l'instauration progressive des pôles territoriaux permettra, elle aussi, une meilleure communication à cet égard et une prise en charge plus efficace des élèves à besoins spécifiques. Pour cette première année de tran-

sition dans la mise en œuvre de ces pôles, les coordonnateurs des 48 pôles validés ont d'ores et déjà accès à leur pot de périodes, qu'ils devront gérer pour accompagner les élèves disposant d'un protocole d'aménagements raisonnables. Les choses commencent donc à se mettre en place sur le terrain.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Vous avez raison, Madame la Ministre, de souligner l'important rôle de médiation joué par la cellule «Aménagements raisonnables». Toutefois, au-delà du moment où les aménagements raisonnables sont demandés et instaurés, n'est-il pas possible de faire en sorte que les cas problématiques comme celui que j'ai évoqué puissent être répercutés vers cette cellule? Une réflexion en ce sens permettrait peut-être aux parents et aux élèves dans ce type de situation de faire part de leur vécu dans un endroit idoine, tout en permettant à l'école concernée d'en prendre connaissance sans être stigmatisée et d'assimiler les bonnes pratiques.

Dans le même ordre d'idées, j'ai d'autres cas à vous soumettre. Par exemple, certaines écoles font passer les examens aux élèves bénéficiant d'aménagements raisonnables en leur indiquant de se placer dans un «rang spécial». Rien que cette seule réflexion stigmatise les élèves en question, ce qui est encore plus terrible juste avant un examen. De telles pratiques sont évitables. Dans ce cadre, la cellule «Aménagements raisonnables» pourrait à la fois jouer un rôle de sensibilisation et servir de relais.

Par ailleurs, vous n'avez pas tout à fait répondu à ma question concernant la gestion des pots de périodes. Certes, vous avez indiqué que les coordonnateurs en disposaient, mais vous n'avez pas précisé comment ils allaient les gérer. Je vous réinterrogerai donc à ce sujet ultérieurement.

1.3 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Suivi de la résolution visant à promouvoir la lecture à l'école, avec les partenaires culturels et en famille»

1.4 Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Aide précoce à la lecture chez les élèves de l'enseignement primaire»

1.5 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Fureur de lire 2021»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Le 24 mars, nous avons adopté une résolution, après différents débats et auditions. Elle vise à promouvoir la lecture à l'école, avec des partenaires culturels et en famille. Elle contenait huit recommandations, dont je n'évoque qu'une partie afin de ne pas être trop longue.

L'une de ces recommandations visait à proposer aux écoles des outils de promotion de la lecture comme le programme «Silence, on lit!» qui instaure un quart

d'heure de lecture quotidienne. Un autre point portait sur la sensibilisation des équipes éducatives à l'importance de la lecture et, plus largement, de la langue dans l'apprentissage des enfants. Il y avait aussi la possibilité d'organiser une campagne d'information dans les écoles sur l'existence de la plateforme Lirtuel. A été soulevée la possibilité de diffuser sur cette même plateforme des vidéos tournées avec des personnalités qui expliqueraient leurs choix de lecture ou partageraient leur amour de la lecture. Enfin, les collaborations entre les écoles et opérateurs culturels, notamment les bibliothèques, constituaient une autre recommandation.

Six mois se sont écoulés depuis le vote de cette résolution. Madame la Ministre, pouvez-vous donc faire le point sur ce qui a déjà pu être discuté, lancé ou réalisé? Avez-vous proposé aux écoles des nouveaux outils qui promeuvent la lecture? Une campagne de sensibilisation des enseignants a-t-elle été menée? En ce qui concerne la plateforme Lirtuel, des mises à jour ont-elles été réalisées ou des évolutions sont-elles survenues? Les enseignants ont-ils seulement été informés de l'existence de cette plateforme? Les élèves les plus âgés l'ont-ils été également? Les collaborations entre les écoles et les bibliothèques ont-elles commencé? Où en êtes-vous dans le suivi annuel du Plan «Lecture»?

Mme Rachel Sobry (MR). – À l'occasion de la rentrée scolaire, la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven) a publié une étude réalisée auprès de 75 enfants de l'enseignement primaire flamand afin d'évaluer l'apprentissage de la lecture chez les jeunes enfants. L'étude porte sur plusieurs années et a été contrôlée grâce à des tests de lecture et de langage, ainsi que des scanners IRM.

Notamment pour la dyslexie, l'aide à la lecture serait plus efficace si elle intervenait tôt, c'est-à-dire lorsque les zones du cerveau qui sont sollicitées lors de la lecture sont en plein développement. Trop souvent, les premières aides à la lecture interviennent à partir de la troisième année de l'enseignement primaire. Or, d'après la professeure Maaike Vandermosten, c'est justement avant ce moment que les enfants doivent être stimulés et dès lors aidés. L'aide pourrait donc intervenir dès les deux premières années de l'école primaire, notamment par des jeux lorsque les enfants débutent l'apprentissage de la lecture.

Une nouvelle étude visant à évaluer les résultats de l'aide précoce à la lecture est d'ores et déjà à l'ordre du jour. Ainsi, un travail plus approfondi sera organisé pour les élèves qui éprouvent des difficultés, une forme de remédiation pour éviter que des lacunes se développent dès les premiers apprentissages. L'accord de gouvernement faisant état d'une volonté de «renforcer, dans les nouveaux référentiels, les fondamentaux en français», un bon apprentissage de la lecture est primordial.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des résultats de l'étude? Quelle analyse en faites-vous? De quelle manière le gouvernement travaille-t-il à un meilleur apprentissage de la lecture? Les nouveaux référentiels tiennent-ils

compte des résultats des recherches en neurosciences à ce sujet? Enfin, faut-il effectivement veiller à combler les lacunes en lecture dès le plus jeune âge, notamment en proposant des aides et des outils spécifiques aux enfants à partir de la première année primaire?

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Du 13 au 17 octobre prochain se déroulera la Fureur de lire 2021 qui a pour objectif de promouvoir la lecture pour les enfants de 3 à 15 ans et de mettre en valeur les auteurs et illustrateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette année, l'édition de la Fureur de lire coïncide par ailleurs avec le centenaire de la loi du 17 octobre 1921 relative aux bibliothèques publiques, ou loi «Destrée», qui a instauré la lecture publique et le réseau de bibliothèques. Le thème de cette année est «Lectures et enchantements: pour mettre à l'honneur les livres qui marquent, transforment leurs lecteurs, rendent le monde plus compréhensible, poétique, émouvant et attrayant. Les livres qui enchantent et réenchangent».

Lors de la session précédente, nous avons consacré beaucoup de temps au sujet de la lecture et nous avons suivi avec intérêt les auditions qui se sont déroulées ici et ont abouti au vote, le 24 mars dernier, de la résolution visant à promouvoir la lecture à l'école, avec les partenaires culturels et en famille. Je n'ai donc pas besoin de redire tous les avantages que procure la lecture au développement des enfants.

Pouvez-vous, Madame la Ministre, donner quelques informations sur l'édition 2021 de la Fureur de lire? Y a-t-il des nouveautés cette année? Qu'en est-il du dispositif Créa-Lisons? Qu'en est-il de la possibilité pour les élèves d'inviter en classe un auteur, bédéiste ou illustrateur de la sélection de la Petite Fureur? Combien de classes y font effectivement appel? Par ailleurs, c'est l'occasion de revenir de manière plus générale sur les différents aspects de cette résolution avec le suivi qui y est donné par le gouvernement.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Mesdames les Députées, Monsieur le Député, pour l'apprentissage de la lecture, le référentiel des compétences initiales et le nouveau référentiel de français et langues anciennes entendent bien sûr participer à la progression des performances en lecture à l'échelle du système en fixant un cadre de progression et une continuité dans l'enseignement de la lecture.

L'apprentissage de la lecture est en effet considéré comme une priorité en Fédération Wallonie-Bruxelles. La participation à l'étude PIRLS (*Progress in International Reading Literacy*) en est le premier témoignage. Par ailleurs, afin d'aider les équipes éducatives sur les besoins spécifiques et les aménagements raisonnables, une série de fiches-outils ont été réalisées, portant notamment sur les difficultés d'apprentissage de la lecture. Bien entendu, Madame Sobry, les neurosciences peuvent apporter des informations précieuses et l'apprentissage de la lecture est stimulé dès l'école maternelle.

De nombreux projets impliquant des écoles ont également été financés dans le cadre de l'appel à projets annuel «Fureur de lire/Plan «Lecture»» qui propose des soutiens plafonnés à 1 250 euros par projet pour un budget total de 25 000 euros sur les budgets de ma collègue Bénédicte Linard. Ces projets doivent obligatoirement être axés sur les pratiques de lecture et établir une collaboration avec un autre acteur de l'un des secteurs visés par le Plan «Lecture» que sont l'enfance, la culture et l'enseignement.

Les collaborations entre écoles et bibliothèques y sont très nombreuses. Le programme «Auteurs en classe» a connu une croissance continue ces dernières années. À titre d'exemple, en 2020, malgré la pandémie, 418 rencontres ont été organisées dans l'enseignement fondamental par 51 auteurs pour 8 216 élèves. Dans l'enseignement secondaire, le Service général des lettres et du livre propose, grâce à la collection patrimoniale littéraire Espace Nord, des outils pédagogiques et des formations destinés aux enseignants. L'année précédente, 300 chèques de 25 euros ont été envoyés sur demande à 264 classes pour leur permettre d'acheter les livres sur lesquels elles souhaitaient travailler. Une collaboration existe également avec le dispositif Créa-Lisons, qui reprend les livres sélectionnés par la Petite Fureur pour les enfants de 3 à 8 ans.

La possibilité est alors donnée aux écoles de s'orienter vers une exploration artistique plus large que le seul prisme de la lecture. Relevons encore l'extension, à la fin de 2021, du parcours de lecteur à l'enseignement primaire avec l'impression à 65 000 exemplaires par an de l'album offert aux élèves entrant à l'école primaire, avec la médiation des bibliothèques publiques. Cette extension est rendue possible grâce à une partie des moyens dévolus à l'optimisation de l'offre culturelle du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA). Le livre sera accompagné d'outils d'information et de supports d'animation. Cette action se situe dans le prolongement de celle permettant d'offrir deux albums, d'une part, aux tout-petits dans les consultations de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et, d'autre part, aux enfants entrant à l'école maternelle, avec le concours des bibliothèques publiques.

Tous ces développements relèvent directement des politiques de ma collègue Bénédicte Linard. Pour de plus amples informations, je vous invite à vous adresser à elle. Nous resterons attentives à la poursuite de ces projets et à leur développement dans les écoles.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les éléments d'information. Je n'ai toutefois pas vraiment eu de réponse au sujet de l'évolution du Plan «Lecture». Celui-ci a-t-il été amendé ou corrigé en fonction de la résolution? Je reviendrai donc vers vous à ce propos. En outre, je m'adresserai à la ministre Linard concernant la plateforme virtuelle, puisque c'est elle qui en a la responsabilité. Je me doute bien qu'il n'est pas possible, en l'espace de six mois, de lancer 10 000 opérations. Celle qui est proposée dans

l'enseignement primaire avec le livre est intéressante et se situe dans la ligne droite de ce qui avait été fait pour les plus petits avec l'ONE.

En revanche, par rapport à une opération telle que «Silence, on lit!» ou d'autres pratiques de temps de lecture quelles qu'elles soient, il serait vraiment intéressant de savoir si le gouvernement a l'intention de soutenir des projets de ce type et si des écoles ont demandé à y participer à la suite de l'adoption de la résolution ou si, pour le moment, personne n'en a connaissance. Je reviendrai donc vers vous, Madame la Ministre, avec des questions plus spécifiques sur ces deux points et je consulterai la ministre Linard concernant Lirtuel.

Mme Rachel Sobry (MR). – J'ai toute confiance en vos projets, Madame la Ministre, puisque le gouvernement fait état d'une réelle volonté de revoir les bases du français. Je vous parlais néanmoins plus du fait de combler les éventuelles lacunes par des outils spécifiques que de la présence des apprentissages en tant que telle, celle-ci étant déjà établie. Remédier aux lacunes et corriger les élèves dès les toutes premières années de leur apprentissage peut apparaître comme une solution séduisante qui s'inscrit dans la politique du gouvernement. C'est pour cette raison que je prenais la peine de vous parler de l'étude réalisée en Flandre.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses. Je consulterai moi aussi Mme Linard sur les ponts qui peuvent être construits entre le monde de l'enseignement et celui de la culture et des bibliothèques.

L'étude PIRLS est réalisée tous les cinq ans. Elle devrait donc avoir lieu en 2021. À ce propos, il sera intéressant de voir si les deux années chamboulées que nous avons connues ont eu un impact sur l'apprentissage de la lecture et comment la Fédération anticipe éventuellement ces changements et ces manquements dans les apprentissages.

1.6 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Réaction des directions d'école chargées du tracing»

1.7 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Rôle des directions d'écoles dans le tracing des contacts Covid-19»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Madame la Ministre, le 16 septembre dernier, vous avez sans doute lu comme moi la réaction très vive du président de l'ASBL ADIBRA, l'association des directeurs de l'enseignement secondaire catholique de Bruxelles et du Brabant wallon, parue dans la presse écrite et concernant le *tracing* imposé aux directions de l'enseignement secondaire par la circulaire 8251

du 8 septembre portant sur la procédure pour la gestion des cas et des contacts Covid-19 en collectivités d'enfants dans les écoles.

En l'occurrence, dès qu'elle sera avertie d'un cas de Covid-19 dans son établissement, la direction de l'école secondaire aura pour mission d'interroger l'élève sur ses contacts au sein de l'école durant les 48 heures précédant son test positif ou le début de ses symptômes. L'école établira ainsi une liste des contacts à haut risque. Un courrier sera transmis, toujours par l'école, aux contacts à haut risque, mais aussi aux contacts à faible risque.

Le président de l'ASBL ADIBRA et les directions qu'il représente se demandent de quel droit ils iraient investiguer dans la vie privée des élèves et de leurs familles. Il dénonce le fait que les directions sont une fois de plus chargées de tâches supplémentaires dévolues jusqu'à présent aux services de promotion de la santé à l'école (PSE). Depuis le dépôt de ma question, les directions de l'enseignement fondamental du réseau libre, par la voix de la présidente du collège des directeurs, se sont également exprimées de la même manière. Vendredi dernier encore, dans une carte blanche, une directrice d'une école primaire de la capitale exprimait son ras-le-bol et son incapacité à gérer l'ensemble des tâches administratives dont le *tracing*.

Dimanche soir, l'interview du directeur d'un important établissement d'Etterbeek allait dans le même sens. Si ces services dépendent de la ministre Linard, les directions et leur statut sont de votre ressort. Le président de l'ASBL ADIBRA est évidemment conscient que les services PSE sont débordés depuis le début de la crise sanitaire. Dans tous les cas, il est important que chacun assume ses missions.

Depuis une semaine, le nombre de contaminations dans les écoles augmente et les classes ferment. Lundi dernier, l'Académie belge de pédiatrie, qui regroupe toutes les associations dédiées à la pédiatrie et les services pédiatriques universitaires, a demandé aux autorités de supprimer les mesures visant à lutter contre la propagation du coronavirus pour les enfants de moins de 12 ans dans les écoles des régions où l'épidémie s'est stabilisée. Selon eux, même si cette décision comporte un risque, elle favoriserait «la normalisation de l'enseignement pour ces jeunes». L'Académie plaide, entre autres, pour ne faire passer un test aux enfants que si le médecin traitant l'a jugé nécessaire et contre la prescription de quarantaine dans les écoles. Elle prône plutôt un renforcement des mesures visant les adultes, notamment la généralisation du pass sanitaire. Ce protocole et, en particulier, le *tracing* a-t-il été discuté avec les associations de directeurs, en plus des opérateurs institutionnels de l'enseignement? Je vous interroge régulièrement à ce propos. Les directeurs ont-ils été rencontrés? Dans la négative, irez-vous à leur rencontre afin de dégager une solution pratique?

Vous louez souvent les mérites des directeurs, mais l'expertise des gens de terrain est vraiment importante. Les rencontrer et échanger avec eux est essentiel,

car cette mission de *tracing* vient s'ajouter à leurs nombreuses autres tâches. Par ailleurs, pourriez-vous faire le point sur l'évolution des contaminations dans les écoles? Combien de foyers épidémiques ont-ils été détectés depuis la rentrée scolaire?

Ce chiffre est-il en augmentation par rapport à l'an dernier? Quelle analyse en tirez-vous? La situation différant d'une Région à l'autre, disposer des chiffres permettrait d'objectiver ces différents éléments. Avez-vous évalué l'évolution des chiffres avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, les syndicats et les fédérations d'associations de parents?

Le Comité de concertation (Codeco) du 17 septembre dernier a également indiqué que les masques buccaux ne seront plus obligatoires dans les commerces et l'horeca. Vos circulaires font néanmoins référence aux normes en vigueur dans l'horeca. Avez-vous prévu de nouvelles mesures pour les écoles d'ici au congé de Toussaint? Que répondez-vous aux demandes de l'Académie belge de pédiatrie? Des discussions sur la fin des quarantaines dans les écoles de l'enseignement fondamental et la généralisation du pass sanitaire pour les adultes dans les écoles sont-elles en cours?

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Lors de la réunion de la commission de l'Enfance du 14 septembre dernier, la ministre Linard a annoncé que son cabinet et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) avaient eu plusieurs réunions avec l'Administration générale de l'enseignement (AGE) et les fédérations de pouvoirs organisateurs «afin que les services PSE puissent travailler en étroite collaboration avec les directions d'école, en exploitant les forces de chacun. Les synergies instaurées concernent par exemple l'envoi de courriers ou la constitution de listes de contacts». Mme Linard a également ajouté que «les écoles possèdent des logiciels permettant d'envoyer facilement un message à toute une classe, outils dont ne disposent pas les services PSE». Il s'agissait d'un des exemples de synergies instaurées par la ministre. Cette dernière précisait que «les services PSE gardent un rôle essentiel dans le *tracing*. Cette mission constitue un volet important de leur charge de travail. Les équipes valident l'ensemble des listes, gèrent les résultats et les foyers et répondent aux questions des écoles et des parents».

De nombreux témoignages de directeurs d'école mécontents ont fleuri dernièrement dans la presse et sur le terrain. Par exemple, dans un article de presse paru dans «*La Libre Belgique*» le 16 septembre dernier, l'ASBL ADIBRA, explique que beaucoup de directeurs d'écoles s'inquiètent, car leurs missions ont changé dans les nouveaux protocoles. On parle donc de la circulaire 8251 du 8 septembre 2021 et modifiée le 16 septembre 2021. Le *tracing* fait à présent partie, au besoin avec l'aide des PSE, des tâches des directions, ce qui n'était pas le cas auparavant. Cela signifierait donc que, lorsqu'un élève est positif, c'est aux di-

rections de collecter les informations suivantes: qui a-t-il fréquenté? quand? comment?

À juste titre, à mon sens, l'ASBL ADIBRA y voit trois problèmes. Tout d'abord, une direction qui fait du *tracing* est une direction qui ne pilote pas, ne dirige pas, n'accueille pas et ne recrute pas. Ensuite, si les cas se multiplient, il sera matériellement impossible aux directions d'assurer cette mission. C'est d'ailleurs déjà le cas dans certaines écoles. Enfin, les directions sont-elles compétentes, formées et habilitées à traiter de questions paramédicales qui soulèvent également des questions éthiques? Voilà les trois problèmes identifiés par l'ASBL et que je trouve assez pertinents.

Madame la Ministre, vous qui connaissez mon attachement à voir les directeurs d'écoles déchargés de multiples tâches administratives pour leur permettre d'exercer sereinement et correctement leur métier et de se consacrer à leur leadership éducatif et pédagogique, pourriez-vous clarifier les rôles respectifs des services PSE et des directions d'écoles? Quelles sont les tâches des directions d'écoles, par rapport au *tracing* tant des élèves que des enseignants? En quoi ces tâches ont-elles changé dans les nouveaux protocoles par rapport à l'année dernière?

Que répondez-vous aux trois problèmes précités que soulève l'ADIBRA? Vous êtes-vous concertée avec la ministre Linard pour trouver une solution qui déchargerait les directions d'écoles des tâches de ce type qui ne devraient pas, à mon sens, leur incomber? Cette mission a apparemment été confiée aux directions d'écoles, car elles disposent des logiciels permettant d'envoyer facilement un message aux élèves. Pourquoi ne pas mettre ces logiciels à la disposition des services PSE, tout en renforçant leurs équipes? J'ai conscience que cette question peut aussi s'adresser à Mme Linard.

Par ailleurs, pourriez-vous faire le point sur l'évolution du nombre de cas positifs parmi les élèves et les enseignants depuis la rentrée et sur le nombre de classes qui ont dû être mises en quarantaine? Comment anticiper l'évolution des contaminations aux portes de l'automne?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Mesdames les Députées, depuis l'année scolaire passée et son instauration dans les écoles, le suivi des contacts ne peut fonctionner que par la coopération entre trois entités: les services PSE, les centres d'appel, les écoles, par le biais de leur direction, qui possède les données et les informations utiles au suivi des contacts comme les coordonnées des parents, les grilles horaires des élèves et les listes de présence. En tenant compte de l'expérience de l'année passée, des forces et des capacités de chacun des acteurs, mais aussi face au défi que représentait la vaccination dans les écoles secondaires pour les services PSE bruxellois, une réévaluation des synergies a été effectuée. Cette dernière a été effectuée avant la rentrée, avec l'ONE, les fédéra-

tions de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Elle a débouché sur une répartition détaillée des rôles.

La circulaire que j'ai adressée aux écoles durant le mois d'août et qui a été cosignée par ma collègue Bénédicte Linard précise que le suivi de contact continue à relever de la responsabilité des services de la PSE. Constitués de médecins scolaires, ils doivent en effet chapeauter toute l'opération, apporter leur expertise au quotidien et prendre des décisions médicales. Les services ont été soulagés d'une charge administrative non négligeable grâce au soutien des centres d'appel. Ces derniers doivent, par exemple, fournir les attestations de dépistage et de quarantaine.

L'idée de base était de confier aux directions des missions pour lesquelles elles sont les partenaires les plus adaptés, à savoir la distribution des courriers aux parents et la constitution de la liste de contacts. L'ONE a établi une liste reprenant un ensemble de questions à poser pour mener à bien ce dernier rôle. Nous avons quand même décidé d'un rendez-vous à la fin du mois pour réévaluer le processus. Mon cabinet a mené, au début de la semaine dernière, une première rencontre avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE, pour identifier les points les plus problématiques.

Madame Vandorpe, des représentants des différentes associations de directions que vous citez étaient également présents. Dans la pratique, le travail de suivi des contacts reste une charge colossale dans un contexte où tant les services PSE que les directions aspirent à se reconcentrer sur leurs missions de base. Les services PSE ont d'ailleurs déposé un préavis de grève. La situation est donc compliquée. La cause du dépôt du préavis n'est pas juste une question de moyens. En effet, malgré les deux millions d'euros injectés l'année passée par ma collègue Bénédicte Linard pour soutenir les services PSE, ces derniers continuent à éprouver des difficultés.

En parallèle, un débat plus global s'est fait jour sur les règles du suivi des contacts pour les moins de 12 ans. La question est de savoir si ces mesures sont encore adaptées et proportionnées, étant donné la reprise de la vie adulte avec notamment le retour au travail en présentiel, la disparition des bulles de contact, la réouverture des salles de spectacle et des restaurants ou les stades de football remplis. Vous aurez noté les interventions de l'Académie belge de pédiatrie et de *Domus Medica*, l'association des médecins généralistes flamands, qui plaident désormais pour un abandon pur et simple des mesures à l'égard des moins de 12 ans, considérant que ces derniers ne doivent plus payer les conséquences de la crise Covid-19 et qu'il appartient aux adultes de fournir les efforts pour garder la maîtrise de l'épidémie, notamment grâce à la vaccination.

Je partage évidemment leur avis, s'agissant d'une disposition qui permettrait de renforcer le bien-être des enfants, de garantir la continuité des activités pédagogiques et de diminuer la pression sur tous les acteurs de l'école. Mais nous de-

vons procéder par étape afin de garder la maîtrise de la situation. Dans cette optique, nous avons déjà travaillé, dans le cadre du *Risk Management Group* (RMG) et de la conférence interministérielle Santé (CIM Santé), aux premiers assouplissements des règles de quarantaine pour ce public. Ces assouplissements seront appliqués d'ici peu. Les enfants de moins de 12 ans seront considérés à l'école comme assimilés à des personnes vaccinées et la période de référence pour la détection d'un foyer épidémique a été raccourcie à sept jours.

Cela signifie que lorsque deux cas sont détectés dans le même groupe sur ce laps de temps de sept jours, ou que l'enseignant est confirmé positif à la Covid-19, l'ensemble du groupe est placé en quarantaine. Toutefois, si l'enfant est négatif au résultat du premier test, il pourra sortir de quarantaine et revenir à l'école, comme c'est le cas pour les personnes vaccinées. Un rendez-vous a par ailleurs été pris avec la CIM Santé au cours du mois d'octobre pour rediscuter des quarantaines des moins de 12 ans.

Pour répondre aux directions, nous travaillons sur la simplification du processus de *tracing* avec l'ONE, l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et la Commission communautaire commune (COCOM). Cela se traduira à court terme par une reprise des principaux aspects de la charge du *tracing* par les services PSE. Nous avons communiqué aux directions en ce sens.

Néanmoins, j'insiste sur le fait que le *tracing* devra toujours être le fruit d'une collaboration étroite entre les services PSE et les directions d'école, qui restent les seules à pouvoir fournir toutes les informations nécessaires et qui possèdent les clés des canaux de communication vis-à-vis des élèves et des parents. Les directions le font depuis l'année passée, mais j'ai bien compris que l'alourdissement de cette tâche était mal vécu. Certaines directions ont d'ailleurs témoigné du fait que les protocoles n'étaient malheureusement pas appliqués à la lettre. Bref, les directions ont pris beaucoup trop à leur charge. Il faut donc retrouver un meilleur équilibre.

Nous disposons des derniers chiffres de l'administration de l'enseignement, mais il faut les prendre avec toutes les précautions d'usage: il s'agit des chiffres que les écoles déclarent elles-mêmes à notre administration, qui en fait donc le relevé. Aux dernières informations, 11 écoles sont fermées et dans 101 écoles, au moins une classe est fermée. Ces chiffres doivent évidemment toujours être mis en perspective, notre Fédération comptant 2 500 écoles.

À titre de comparaison, la semaine précédente, deux écoles ont dû fermer et 151 autres ont dû fermer au moins une classe. Certes, l'ONE n'a plus établi de recensement systématique des cas et a démarré l'année avec un léger retard, mais là aussi, l'ensemble des services PSE n'ont pas communiqué leurs données.

Dès lors, pour suivre ces évolutions, il faut consulter les chiffres de Sciensano: on observe ces derniers jours une diminution du nombre de cas dans les catégo-

ries d'âge qui nous concernent pour l'enseignement obligatoire, qu'il s'agisse de la tranche 0-9 ans ou de la tranche 10-19 ans.

Même si ce phénomène est récent et qu'il faut rester prudents, on peut voir une stabilisation suivie d'une diminution: la rentrée n'a donc pas provoqué de circulation massive de la Covid-19 dans l'ensemble de la société, alors que ce virus a aujourd'hui pour terrain de jeu ceux qui n'ont pas eu accès à la vaccination, notamment les plus jeunes.

Mme Mathilde Vadorpe (cdH). – Je vous remercie pour ces chiffres, Madame la Ministre. Il est vrai que nous devons nous montrer prudents. Effectivement, il pourrait être intéressant de comparer ces chiffres à ceux de l'année passée afin d'analyser les différences.

Je note les évolutions dans les quarantaines et autres, surtout pour les moins de 12 ans. Je n'ai pas eu de réponse ou bien j'ai raté cet élément de réponse au sujet de l'allusion au protocole en vigueur dans l'horeca et qui figure dans la circulaire. Une évolution similaire à celle de l'horeca est-elle prévue?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Comme je vous l'ai précisé hier, il n'y a pas de lien avec l'horeca. J'ai fait allusion à l'horeca à titre de référence, pour expliciter la règle que nous souhaitons édicter. C'est tout simple, la notion de mouvement implique le port du masque et a contrario, en l'absence de mouvement, son port n'est plus nécessaire. Je sais pertinemment que les enseignants se déplacent dans leur classe, mais je parlais évidemment des croisements dans les couloirs. Je faisais l'analogie avec une sortie au restaurant, en particulier le moment où on est assis à sa table et celui où on se lève pour aller aux toilettes ou payer au comptoir. Il n'y a pas d'autre comparaison à faire avec l'horeca. Je voulais seulement donner un exemple clair.

Mme Mathilde Vadorpe (cdH). – Je comprends bien. Mais il faudra soigner la communication pour éviter toute mauvaise interprétation de la circulaire, qui induirait un recours similaire au protocole en vigueur dans l'horeca, où toutes les mesures auraient été supprimées. Il est important de communiquer correctement sur ce point.

Quant au travail des directeurs sur le *tracing*, j'entends bien que ce sont les services PSE qui en sont responsables et ont pour mission de chapeauter les directeurs. Cependant, les directeurs soulignent que concrètement ce sont eux qui assurent le travail et ils le dénoncent, comme en attestent différents articles et témoignages. Il faut y remédier. Vous évoquez le dépôt d'un préavis de grève par les travailleurs des services PSE. J'espère que les directeurs n'en déposeront pas un à leur tour. Il faut vraiment travailler sur ce point. Les directeurs étaient déjà débordés avant la crise, dont on connaît les effets. Si aujourd'hui les travailleurs des services PSE sont aussi débordés, cela se répercute sur les directeurs et la situation devient vraiment compliquée. On connaît les difficultés des

directeurs et la pénurie des postes de direction. Ce problème supplémentaire risque d'être la goutte qui fera déborder le vase. Nous devons vraiment y être attentifs.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je tiens à souligner que je ne sous-estime absolument pas la lourdeur de la tâche des services PSE. Depuis le début de la crise sanitaire, ils doivent mettre de côté leur mission de base, pourtant cruciale, pour assurer la mission chronophage que leur impose la Covid-19, surtout à Bruxelles, où ils doivent promouvoir la vaccination alors qu'ils souffrent d'un manque d'effectifs pour réaliser toutes ces tâches de front.

Toutefois, j'estime que ce n'est pas là une raison pour reporter cette charge de travail sur les directions d'école, déjà surchargées en temps normal et qui, avec la crise, doivent gérer les remplacements de nombreux enseignants testés positifs ou mis en quarantaine, et ce, dans le contexte de pénurie que l'on connaît. Il est donc primordial de remédier en urgence à ces problèmes sans opposer les directions et les services PSE et de trouver une solution stable et durable sur le long terme, car la pandémie est loin d'être derrière nous. Or, nous constatons que les problèmes sont réglés à la petite semaine alors qu'il nous faudrait adopter des solutions claires et pérennes et cesser de faire constamment des changements, car cela complique la communication. On le constate dans le chef des directions, mais aussi des parents qui ne savent plus que faire avec leur enfant quand on leur signale un cas positif dans la classe de leur enfant.

Certes, nous révisons des protocoles, mais selon moi, il faudrait réviser la notion même de *cluster*. Je ne suis ni une experte ni une scientifique, mais il me semble abusif de considérer que l'émergence de deux cas positifs suffit pour fermer une classe. En effet, dans certaines communes où les cas sont nombreux, statistiquement, on enregistra logiquement deux cas dans une classe. Mais ce n'est pas pour autant que les contaminations ont eu lieu en classe. La vie a repris partout, même dans la province de Liège.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Cette problématique fait effectivement partie des questions que nous avons demandé à débattre à nouveau lors de la prochaine CIM Santé. Par ailleurs, je précise que, normalement, on parle d'un *cluster* à partir de deux cas reliés entre eux. Cependant, il est vrai que faute de temps pour réaliser un *tracing* correct, on a tendance à les considérer assez rapidement comme liés, ce qui donne parfois lieu à des fermetures de classe intempestives et injustifiées. Cela fait donc partie des questions que nous souhaitons réexaminer.

1.8 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Suivi de la résolution relative aux personnes-ressources techniques numériques»

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Le 21 avril dernier, après un long débat, le Parlement a adopté la résolution relative au soutien déterminé aux «personnes-

ressources techniciens numériques » au sein des écoles primaires et secondaires ordinaires et spécialisées de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette résolution a fait l'objet d'un amendement de la majorité qui, selon nous, allégeait trop le texte. Elle adresse cinq recommandations au gouvernement: l'établissement d'un inventaire des fonctions et des missions actuelles en matière de numérique; la poursuite du travail de réflexion sur la définition du profil de fonction et sur la manière de l'implémenter; l'étude de la possibilité de mutualiser les moyens financiers; la communication des coordonnées et la mise en correspondance des espaces publics numériques (EPN) bruxellois et wallons aux pouvoirs organisateurs et aux établissements d'enseignement en vue de favoriser les partenariats; la modification du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs, afin de permettre à tous les enseignants disposant d'une formation technopédagogique d'être éligibles à la fonction de délégué-référent numérique, quelle que soit leur ancienneté.

Madame la Ministre, qu'en est-il du suivi des recommandations du Parlement? Pouvez-vous établir à ce stade un inventaire des fonctions et missions actuelles en termes de numérique? Où en sont les réflexions sur la définition et l'implémentation du profil de fonction? Poursuivez-vous vos contacts avec la Fédération des coordinateurs ICT des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FICT), chargée de ce travail dans les écoles? Avez-vous communiqué la liste des EPN bruxellois et wallons? Dans l'affirmative, pouvons-nous en disposer? Dans la négative, quand sera-t-elle communiquée? Sous quelle forme? Un prochain projet de décret intégrera-t-il les modifications concernant la possibilité pour tout enseignant d'être éligible à la fonction de délégué-référent numérique?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Fin 2020, le Service général du numérique éducatif (SGNE) a réalisé une cartographie des acteurs agissant dans le domaine numérique dans les écoles. Ce document recense toutes les missions actuellement rencontrées par les différentes fonctions. S'y retrouvent par exemple les conseillers technopédagogiques, les conseillers à la maintenance informatique de la Cellule «École numérique», etc. La question de la création d'un nouveau profil de fonction ou, à tout le moins, de l'identification de missions qui ne seraient actuellement pas remplies de façon satisfaisante s'est posée au moment du passage brusque à l'hybridation des enseignements. Elle ne peut néanmoins se résoudre par la seule révision théorique du profil de fonction.

Actuellement, il est prévu de distinguer le besoin, d'une part, de savoir vers qui se tourner lorsqu'un référent numérique rencontre un problème technique pour trouver les réponses rapides et directes à ses questions et, d'autre part, de disposer d'un accompagnement pour se familiariser avec le matériel et ses usages pédagogiques. Ces deux besoins nécessitent des profils diamétralement opposés.

S'ajoute la question de la compétence technique liée à la maîtrise pratique du matériel informatique. Sous cet angle, d'après la stratégie numérique, la création d'initiatives coordonnées avec les Régions, compétentes en matière de numérique, était nécessaire pour répondre à ce troisième besoin. C'est donc également en ce sens que nous devons approfondir ces questions. La prochaine réunion du Comité interréseaux du numérique éducatif permettrait de tracer plus concrètement les perspectives de solutions envisageables.

En ce qui concerne les EPN, une liste sur le site www.monespace.fw-b.be. Les Régions ont accompli un gros travail à cet égard et mettent également à disposition un index des EPN de leur territoire. Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un répertoire de lieux numériques accessibles aux élèves a également été mis à disposition en octobre dernier.

Enfin, concernant la fonction de délégué-référent numérique, une dérogation quant aux critères d'ancienneté est toujours en cours de discussion. Le processus prend du temps, car ce chantier comporte des enjeux qui dépassent largement le cadre du numérique et doivent faire l'objet d'une approche globale de la mise en œuvre de la carrière en trois étapes.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – J'entends bien que tout ne peut pas se faire dans l'immédiat, surtout étant donné la situation. J'insiste toutefois sur deux points, Madame la Ministre. Premièrement, à vous entendre, j'ai l'impression que la crise sanitaire a créé ces rôles de personnes-ressources alors qu'elles étaient présentes bien avant et demandaient un statut depuis bien longtemps. Une solution doit être trouvée pour ces personnes qui se battent depuis longtemps pour être reconnues. Deuxièmement, je vous avais interrogée au sujet de la cartographie que vous évoquez parce que les personnes-ressources numériques ne s'y trouvaient pas. Cette cartographie doit évoluer: nous devons disposer d'un inventaire complet des fonctions et des missions actuelles.

Je ne manquerai pas de vous interroger régulièrement à ce sujet pour voir comment évoluent ces différents points. Les moyens financiers en capital-périodes nécessitent également un travail, tout comme la modification décrétole. Le texte avait été assoupli pour vous permettre justement de réaliser le travail demandé. Le cdH attend de vous une avancée assez rapide sur ces points.

1.9 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Référentiels du tronc commun: le temps de l'atterrissage du référentiel de formation historique, géographique, économique et sociale»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, lorsque je vous ai interrogée à ce sujet le 3 juin dernier, vous vous êtes voulue rassurante, indiquant que le référentiel était entre les mains de la Commission des référentiels et que cette dernière déciderait d'éventuels contacts supplémentaires à prendre et fixerait le délai pour l'envoi au gouvernement. Vous avez également exprimé votre

espoir que l'arrêté définissant les référentiels du tronc commun puisse être adopté avant les vacances parlementaires pour ensuite lancer l'élaboration du décret de confirmation et, enfin, présenter ces référentiels au Parlement. Selon de récentes informations, vous auriez renvoyé le dossier à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). En tout cas, la version finale du référentiel de formation historique, géographique, économique et sociale n'a pas encore été déterminée par le gouvernement.

La mise en place du tronc commun étant prévue pour l'année prochaine, la formation des enseignants aurait dû commencer, ce qui concerne également ce référentiel en particulier. Or, si la campagne d'inscription semble bien avoir débuté – c'est du moins ce que laisse penser le dépliant inclus dans le magazine «*PROF*» – j'imagine qu'aucune formation n'est encore prévue pour ce référentiel, puisqu'il n'est pas encore finalisé. Rappelons d'ailleurs que les formations à certains référentiels pourraient commencer alors que les membres de ce Parlement n'ont pas encore pu prendre connaissance de leur contenu. Cela fait pourtant plus d'un an que le groupe cdH demande à pouvoir au moins consulter ces référentiels, étant donné la charge de travail qu'ils contiennent.

Nous avons également été informés d'un courrier que vous auriez envoyé au président de la Commission des référentiels et des programmes du tronc commun afin de demander de nouveaux ajustements pour le 15 novembre. Vous assignez donc encore une tâche à un nouveau groupe de travail. Pouvez-vous faire le point sur le référentiel de formation historique, géographique, économique et sociale? Par ailleurs, lors d'une réunion du gouvernement, une notification relative au point B23 indiquait qu'une méthodologie devait être mise en œuvre et évoquait une proposition de modification du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire qui donnerait corps à un comité de monitoring. De quoi s'agit-il exactement?

Quand le référentiel de formation historique, géographique, économique et sociale sera-t-il approuvé en troisième lecture? Sur le fond, comment expliquez-vous qu'une minorité d'experts qui ne figuraient pas dans le groupe de travail initial et dont vous avez autorisé la consultation fassent à ce point blocage? Certes, le référentiel comprend nombre de sujets complexes, mais à force de débattre, ne sommes-nous pas en train de nous détourner de l'essentiel des compétences dans ces quatre domaines importants? Ne risquons-nous pas de fragiliser le décret? Cette manière de procéder ne risque-t-elle pas d'amener davantage de pouvoirs organisateurs ou de fédérations de pouvoirs organisateurs à demander une dérogation à ce référentiel, comme la loi l'autorise?

Sur le plan des formations, quels sont les enseignants concernés par la première vague de formations? Comment s'organisent-elles exactement? S'agit-il de formations en présentiel, à distance ou en mode hybride? Quelle en est l'ampleur?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, il me semble important de faire le point avec vous sur ce sujet particulièrement délicat. Si vous semblez déjà disposer de certaines informations précises échangées au sein du gouvernement, il est toutefois essentiel que je présente tous les éléments pour que l'information soit la plus complète possible.

Effectivement, au mois de juin dernier, la Commission des référentiels et des programmes du tronc commun s'est penchée sur le fruit des travaux des différents sous-groupes créés pour répondre aux demandes formulées par le gouvernement en décembre 2020. Ce processus s'est déroulé sans aucune confusion: la lettre de mission était claire et chaque sous-groupe s'est acquitté de sa tâche de façon rigoureuse et méthodique. Le référentiel de la formation historique, géographique, économique et sociale modifié a reçu un avis favorable de la majorité des membres de la Commission des référentiels et des programmes du tronc commun, qui ont reconnu qu'un travail considérable et équilibré avait été mené. Tous, à une exception près, ont estimé que celui-ci avait gagné en qualité. Toutefois, quatre des cinq experts de la commission ont relevé la persistance d'importantes divergences et ont exprimé leurs difficultés à se prononcer sur le fond ou leur désaccord et leur inquiétude quant à la réception et la mise en œuvre de ce référentiel. Si l'ensemble des fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) soutenaient le texte, il m'est apparu particulièrement risqué de poursuivre le processus d'adoption de ce référentiel alors que des démarches devaient encore être accomplies pour aboutir à un plus large consensus.

Les référentiels doivent être un contrat entre le monde de l'école et la société. Or, les avis d'experts académiques que j'ai reçus sont assez significatifs en raison des différents domaines que ces experts représentent et de l'analyse croisée et globale qu'ils ont présentée à propos de ces référentiels. Dès lors, pour fonder la légitimité définitive de ce référentiel et lui donner une assise plus large, le gouvernement m'a chargée d'une nouvelle séquence. La méthodologie que vous évoquez peut se résumer à ceci: la commission va mettre sur pied un nouveau groupe de travail pour s'attaquer à des points bien précis. Ce groupe de travail sera composé des membres de la commission et d'experts que le gouvernement désignera en tenant compte d'une proposition de l'ARES. Quatre sujets seront à nouveau abordés: le développement durable et la transition écologique; l'éducation financière et la connaissance macroéconomique; les risques d'une vision téléologique de l'histoire; les risques encourus par une vision trop locale de la géographie. Cette démarche vise donc à créer le consensus le plus large, tant dans la communauté éducative qu'avec les équipes de formation didactique. Je n'envisage qu'un renforcement de la légitimité de ce référentiel.

Les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE ne se sont pas opposés au principe de cette nouvelle étape, même s'ils auraient préféré entamer tous les référentiels en même temps.

Le travail mené en commission se réalise dans un esprit particulièrement constructif et garde toujours le souci des élèves et des équilibres pédagogiques. Je ne vois pas comment je pourrais passer outre celles et ceux qui appliqueront concrètement les référentiels du tronc commun dans les classes à partir de septembre 2022. La soutenabilité et la concentration sur les essentiels demeurent les balises incontournables de ce groupe. Les demandes de dérogation sont toujours possibles, mais c'est surtout le principe même des référentiels qui est généralement visé.

Quant au monitoring, il s'agit d'une demande formulée par la fédération des pouvoirs organisateurs et WBE, qui souhaitent un suivi au plus près de la mise en place des référentiels dans l'objectif d'identifier le plus rapidement possible d'éventuelles difficultés et d'y apporter des réponses. Ce dispositif sera assuré par mes services avec tous les relais de terrain possibles.

Les formations, quant à elles, démarreront effectivement sans le référentiel qui n'a pas été approuvé. Celles-ci visent principalement à familiariser les équipes éducatives avec les nouveaux référentiels, plus précis, et les grands principes du tronc commun: progression en spirale, transversalité, attendus définis annuellement, etc. Cela ne pose pas de réelles difficultés. Plus de 10 800 enseignements seront concernés cette année scolaire: instituteurs, institutrices, maîtres de philosophie et de citoyenneté et maîtres d'éducation physique. Les formations se feront en mode hybride, avec des modules à distance et d'autres en présentiel. Les premières formations débiteront dans quelques jours. L'objectif est bien que le dernier référentiel rejoigne les autres référentiels disciplinaires du tronc commun dans le décret de confirmation pour arriver sur les bancs parlementaires au mois d'avril prochain. Cela étant, je prends bonne note de votre demande visant à y avoir accès en amont; je la transmettrai directement à mon cabinet.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, outre la demande visant à donner à cette commission un accès aux référentiels, le groupe cdH demandera aussi à être informé de tous les échanges avec le second groupe d'experts, dont je rappelle qu'il a été constitué après les démarches communes à tous les référentiels. Seul le référentiel de formation historique, géographique, économique et sociale a fait l'objet d'une démarche supplémentaire, ce qui pourrait mettre à mal le travail des groupes de rédaction d'origine qui, eux, étaient constitués d'enseignants et d'inspecteurs. Je comprends bien que vous souhaitiez atteindre un consensus, mais il ne faudrait pas que le consensus entre experts uniquement soit atteint aux dépens de ceux qui ont initialement passé des semaines à travailler sur ce référentiel. Le groupe cdH sera très attentif à cet aspect et demandera donc à disposer de tous les échanges relatifs à ce référentiel.

Certes, le référentiel doit être légitime et amener le plus grand consensus possible – sans que ce consensus se fasse au détriment de ceux qui ont travaillé dessus depuis plusieurs années – mais il doit surtout être soutenable et concentré sur les essentiels. Comme vous, j’espère que ce sera le cas dans les faits. Je comprends mieux maintenant la demande de suivi formulée par les fédérations de pouvoirs organisateurs: elles souhaitent vérifier que le référentiel pourra être soutenu dans les classes, au quotidien, par les enseignants. C’était bien l’objectif premier de toutes les lettres de mission adressées à la Commission des référentiels. Je crains que ce qui arrive aujourd’hui à ce référentiel spécifique accroisse plus globalement la lourdeur des référentiels et dilue les contenus essentiels.

1.10 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Mise en disponibilité d’enseignants de l’enseignement officiel dans les cours de religion et de morale (RLMO) et nomination dans les périodes pédagogiques»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Dans certains pouvoirs organisateurs de l’enseignement officiel, des enseignants de cours de religion et de morale ont bénéficié d’un «droit de tirage» et d’une attribution de périodes supplémentaires visant à compenser les heures perdues lors de la mise en place du cours de philosophie et de citoyenneté en septembre 2017. Je parle ici de ceux qui ont profité de mesures transitoires et qui se voient maintenant demander par leur pouvoir organisateur de signer des documents de mise en disponibilité pour ces mêmes heures. Le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre d’un cours de philosophie et de citoyenneté dans l’enseignement secondaire et portant diverses adaptations dans l’enseignement fondamental décrit clairement les tâches que ces enseignants peuvent réaliser dans le cadre de ces périodes supplémentaires, appelées généralement «pédagogiques».

Conformément à ce décret, ce «droit de tirage» n’a pas de limite dans le temps et ces heures peuvent faire l’objet d’une nomination, bien que cela soit rarement le cas dans les faits. Cette lacune s’explique par le fait que les enseignants ne savent pas trop à quoi raccrocher ces périodes, si ce n’est aux anciens cours disparus ou à du «travail pédagogique». Il faut également que ces heures soient déclarées vacantes et que les enseignants concernés y postulent.

Aux questions d’enseignants concernés par les mises en disponibilité et les nominations, votre cabinet aurait répondu qu’un sentiment de confusion prévalait, mais que les services de l’administration pourraient être mobilisés pour faire la clarté le plus rapidement possible. Il ne s’agit pas là d’une véritable réponse.

Madame la Ministre, pouvez-vous apporter des précisions à ce sujet? À quoi ces enseignants de religion/morale ont-ils droit? Les pouvoirs organisateurs ont-ils le droit de les mettre en disponibilité pour les heures pédagogiques reçues à partir de septembre 2017 et pour lesquelles ils n’ont pas pu être affectés dans des

cours de philosophie et citoyenneté? Les enseignants qui ont perdu des périodes à la suite de la réduction des cours de religion et de morale à partir du mois de septembre 2017 et qui se sont vu attribuer des périodes pédagogiques déjà évoquées peuvent-ils ou doivent-ils être nommés définitivement dans ces périodes, s'ils sont dans les conditions statutaires adéquates? Certains enseignants vivent difficilement ces situations.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, les mesures d'accompagnement de l'instauration du cours de philosophie et citoyenneté, initiées respectivement à partir de septembre 2016 dans l'enseignement fondamental et septembre 2017 dans l'enseignement secondaire, prévoient bien une double approche afin de garantir le maintien de leur emploi aux membres du personnel affectés par la diminution du volume horaire global des cours de morale et de religion qui en a découlé.

La première approche a consisté en la création d'une passerelle statutaire des fonctions de maître ou professeur de morale ou de religion vers une nouvelle fonction de maître ou professeur de philosophie et citoyenneté, instaurant ainsi un accès prioritaire, moyennant le respect d'une série de conditions, sur lesquelles je ne reviendrai pas ici et dont l'échéance qui était donnée aux membres du personnel concerné pour les réunir, s'est achevée le 1^{er} septembre 2021. Ce dispositif avait pour ambition d'inciter ces enseignants à s'engager dans les nouvelles fonctions ainsi créées, en leur permettant de compenser de la sorte la diminution du volume d'emplois disponibles dans leur fonction d'origine. Ce passage visait, par ailleurs, à préserver l'emploi subsistant dans les fonctions de morale et de religion aux autres membres du personnel ne répondant pas aux conditions d'accès à cette passerelle, ou ne souhaitant pas s'engager.

Ce dispositif et sa clôture au 1^{er} septembre dernier ont fait l'objet des circulaires 8206 et 8207 parues le 3 août dernier. Ces circulaires évoquent notamment la situation des membres du personnel ayant bénéficié jusqu'à présent de l'accès aux nouvelles fonctions de philosophie et citoyenneté et amenés à revenir dans leur fonction d'origine, car ne répondant plus aux exigences des conditions pour pouvoir exercer celle-ci, dont l'exigence du certificat en didactique. Elles rappellent expressément que «les membres du personnel [...] qui ne retrouveraient pas un volume de charge équivalent à celui qui était le leur au 1^{er} septembre 2016 ou [...] 2017 dans leur fonction d'origine [...] pourront faire l'objet d'une déclaration de périodes supplémentaires s'ils revêtaient au 1^{er} septembre 2016 ou [...] 2017 la qualité de définitif ou de temporaire prioritaire dans la fonction et le pouvoir organisateur concerné.».

J'en arrive à la seconde approche qui concerne l'attribution de périodes supplémentaires aux membres du personnel dans leur fonction d'origine et de pouvoir organisateur d'origine, sous condition d'avoir eu la qualité de définitif ou de temporaire prioritaire au moment de l'introduction du nouveau cours, à défaut

d'avoir pu conserver le même volume de charge horaire. La mise en œuvre de ces mécanismes de «droit de tirage» a fait l'objet de circulaires annuelles, dont l'actualisation est imminente. Les tâches pouvant être effectuées par ces membres du personnel sont listées dans celles-ci par niveau d'enseignement. Je vous y renvoie pour plus de détails.

Je vous confirme que ces périodes peuvent être déclarées définitivement vacantes et donner lieu à nomination dans la fonction d'origine, comme maître ou professeur de morale ou de religion, pour les membres du personnel en faveur desquels elles sont générées. Le dispositif étant limité au volume de charge initial lors de la création du nouveau cours, cette nomination n'a d'objet que pour les membres du personnel qui avaient déjà la qualité de temporaire prioritaire dans un emploi définitivement vacant, à cette même date.

Enfin, différentes circulaires relatives aux notifications des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des réaffectations, déclarations des emplois vacants, éditées annuellement, tant pour les maîtres et professeurs de morale que de religion, précisent également explicitement aux points relatifs aux diminutions des attributions des membres du personnel, à la suite de la création du cours de philosophie et citoyenneté, que le membre du personnel concerné ne doit pas être déclaré auprès de l'administration et des organes de réaffectation comme étant en perte de charge ou en disponibilité par défaut d'emploi pour le volume de périodes concerné. Cela est mentionné dans les circulaires 8271 et 8272, récemment parues.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie beaucoup pour cette réponse très claire. J'irai relire les circulaires qui viennent de paraître. Vous confirmez bien que les pouvoirs organisateurs n'ont pas à mettre en disponibilité les enseignants qui ont bénéficié de ce fameux «droit de tirage». Ceux qui sont concernés et ceux auprès desquels les pouvoirs organisateurs ont essayé de faire signer ces documents pourront s'appuyer à la fois sur les circulaires et sur la réponse que vous venez de me faire. Je note que, comme prévu, il y a des possibilités de nominations pour les heures déclarées vacantes. Les éléments que vous venez de me donner vont rassurer les enseignants concernés.

1.11 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Recrutement au Service général de l'inspection»

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Madame la Ministre, le 3 juin dernier, le gouvernement vous a chargée, ainsi que la ministre de l'Enseignement de la promotion sociale, de lancer un appel à candidatures pour l'épreuve d'admission à la formation initiale donnant accès à une ou plusieurs fonctions de promotion d'inspecteur. La circulaire 8137 du 11 juin 2021 présente l'ensemble de la procédure de recrutement d'inspectrices et inspecteurs. Au total, 96 postes sont à pourvoir, dont 85 postes vacants et 11 postes visant à constituer une réserve de

recrutement. Pour chacun de ces postes, une réserve de recrutement est également constituée pour quatre ans.

Le même jour, un appel à candidatures était publié au Moniteur belge. Les candidats intéressés devaient se manifester durant le mois de juin en remplissant un formulaire électronique. Le 11 septembre, les candidats disposant des titres et qualités requis ont passé l'épreuve écrite; seuls les candidats ayant obtenu 60 % à l'écrit seront autorisés à passer devant le jury pour l'épreuve orale. Les mieux classés au total des deux épreuves seront admis à la formation. Au terme de leur formation, ces candidats passeront une nouvelle épreuve orale d'évaluation. Les inspecteurs faisant fonction aujourd'hui passeront également une épreuve orale. Enfin, les candidats et les inspecteurs faisant fonction les mieux classés seront admis au stage. Cependant, un certain nombre d'inspecteurs font déjà fonction depuis 2014, soit depuis près de sept ans. Ceux-ci pourraient théoriquement ne pas être classés en ordre utile après l'épreuve orale et devoir quitter leur fonction bien qu'ils soient déjà censés répondre aux exigences de la fonction.

Pouvez-vous confirmer le déroulement des épreuves écrites et orales des candidats et des inspecteurs faisant fonction? En quoi a consisté l'épreuve écrite? Quel a été son taux de réussite? Combien de candidats sont-ils *in fine* repris pour les épreuves orales? Qui sont les membres des jurys? Quels sont les critères d'évaluation des épreuves orales? Si des inspecteurs faisant fonction depuis six ou sept ans et ayant a priori donné satisfaction échouent à l'épreuve orale, des recours ne risquent-ils pas d'être introduits? Le cas échéant, si les personnes concernées obtenaient gain de cause, comment se déroulerait le «jeu de chaises musicales»? N'est-il pas étrange que des inspecteurs expérimentés soient considérés comme des stagiaires? Quand le stage commencera-t-il et quelle en sera la durée? On sait que les expériences précédentes concernant les inspecteurs ont été très compliquées. Il conviendrait de prendre toutes les précautions pour éviter de reproduire certains écueils.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, comme je vous l'ai indiqué au mois de décembre dernier, le législateur a prévu des aménagements décrets concernant la situation des inspecteurs faisant fonction. Ces derniers peuvent être dispensés de l'épreuve d'admission à la formation initiale s'ils satisfont notamment aux conditions de l'article 144 du décret du 10 janvier 2019 relatif au service général de l'Inspection ou être dispensés de certains volets de la formation initiale. Ils ne sont toutefois pas exemptés de l'épreuve certificative visant à établir le classement définitif des lauréats pouvant accéder aux stages. Il s'agit clairement d'une volonté du législateur de placer les candidats sur un pied d'égalité.

Les inspecteurs faisant fonction continueront de bénéficier de leur désignation à titre provisoire jusqu'à l'entrée en stage des nouveaux inspecteurs stagiaires. Il est tenu compte de cet élément dans le calendrier relatif au recrutement des ins-

pecteurs à titre définitif pour éviter, dans la mesure du possible, que ces membres du personnel ne débutent leur stage avant le 1^{er} septembre 2022. Ainsi, la partie écrite de l'épreuve d'admission sous forme de questionnaire à choix multiple a été organisée le samedi 11 septembre dernier à la suite de la notification de la recevabilité des candidatures par le jury chargé de la partie écrite de l'épreuve. Les copies de cette partie sont en cours de correction. Les résultats seront communiqués au jury précité au début du mois d'octobre.

Seuls les candidats ayant obtenu au moins 60 % des points seront autorisés à présenter la partie orale de l'épreuve. Trois jurys seront chargés de cette épreuve. Leur composition a été fixée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juin 2021 relatif à la composition des jurys d'admission à la formation initiale visés à l'article 19 du décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection. Les critères d'évaluation de la partie orale de l'épreuve porteront principalement sur la maîtrise des compétences techniques de communication orale définies dans l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 janvier 2021 fixant les profils de compétences visés aux articles 17, alinéa 3, et 33, alinéa 1^{er}, du décret du 10 janvier 2019 relatif au service général de l'Inspection. Je vous invite par ailleurs à relire ce texte réglementaire.

La partie orale de l'épreuve d'admission devrait démarrer en cette fin d'année civile. Le législateur a considéré la période de stage de deux ans comme un passage indispensable à la nomination à titre définitif de la fonction d'inspecteur, et ce, indépendamment de l'expérience acquise par les candidats. Elle débutera immédiatement après l'épreuve certificative prévue au terme de la formation initiale.

Madame la Députée, je suis bien sûr consciente de la situation particulière des inspecteurs faisant fonction. Ce texte ayant été porté par ma prédécesseure, j'ai veillé à ce que les principaux intéressés soient informés des tenants et aboutissants de la procédure en connaissance de cause. Enfin, concernant les recours potentiels – et comme pour tout autre texte réglementaire –, le risque zéro n'existe pas. Étant donné la difficulté accrue de la situation, nous veillons particulièrement à ce que la procédure soit menée correctement.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Il est en effet important de bien anticiper, en particulier compte tenu de notre passif dans ce dossier. En toute logique, les personnes en fonction depuis six ou sept ans devraient réussir l'examen sans grande difficulté. Elles risquent toutefois de perdre leurs moyens et d'échouer à cause du stress et de la pression, alors même qu'elles disposent des compétences requises. Cette problématique est importante et je déposerai éventuellement une nouvelle question écrite pour disposer des chiffres dans le courant du mois d'octobre. La période de stage représente un stress et une pression supplémen-

taires pour les inspecteurs expérimentés et investis de longue date. Il est difficile de tout solutionner et nous tentons de faire au mieux.

1.12 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Apprentissage mixte pour une éducation primaire et secondaire inclusive et de haute qualité»

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – La Commission européenne a récemment déposé une proposition de recommandation du Conseil relative à l'apprentissage mixte pour une éducation primaire et secondaire inclusive et de haute qualité.

Selon les résultats de la consultation publique réalisée par l'Union européenne pour préparer le plan d'action en matière d'éducation numérique, les parents et les apprenants ont signalé des difficultés particulières lors du passage en urgence à l'enseignement à distance. D'après les parents, leurs enfants ont eu une expérience particulièrement négative en ce qui concerne leur motivation d'apprendre, les examens et évaluations, les commentaires, ainsi que, parfois, la qualité du contenu de l'apprentissage en ligne. Les écarts socio-économiques entre les apprenants ont été identifiés comme le principal défi pour l'avenir.

En vue de la reprise après la pandémie, la proposition de recommandation vise à soutenir l'évolution et l'amélioration continues d'un enseignement scolaire bien équilibré, en matière de pédagogie ainsi que de matériel d'apprentissage, qui favorise la qualité et l'inclusion, avec l'avantage supplémentaire d'être suffisamment résilient pour faire face et s'adapter.

D'après les développements de la proposition, «pour assurer une utilisation optimale de l'apprentissage mixte, les enseignants et les apprenants doivent posséder les connaissances, compétences et attitudes nécessaires, et être réceptifs à l'utilisation d'outils numériques appropriés et aux évolutions de l'enseignement. L'approche de l'apprentissage mixte doit également être suffisamment flexible pour permettre une adaptation aux besoins des apprenants et offrir aux éducateurs la liberté de l'adopter en fonction de leur contexte et de leur public. Fournir des conditions propices à l'apprentissage mixte dépend également des ressources des apprenants et de l'organisation, de la culture et des ressources de l'école, c'est-à-dire l'accès à des environnements et des outils appropriés, abordables et fonctionnels».

Lors de nos différents échanges, nous sommes souvent arrivés à la conclusion que l'usage du numérique dans l'urgence d'une situation de pandémie et en mode hybride était un pis-aller. Cela peut paraître contradictoire avec la stratégie du numérique éducatif qui est un objectif du Pacte pour un enseignement d'excellence et de votre feuille de route. Je sais que vous y êtes attentive, Madame la Ministre. Cette position – parfois mal interprétée – risque de générer une certaine confusion chez les apprenants, les parents et les enseignants eux-mêmes, qui estiment que l'usage du numérique de manière générale n'est pas efficace, même utilisé en classe. Cela risque de briser les ardeurs et les efforts de

ceux qui étaient les porte-drapeaux de l'intégration du numérique dans les séquences d'apprentissage ou de ceux qui s'y sont mis corps et âme ces derniers mois.

Avez-vous pris connaissance de la proposition de recommandation de la Commission européenne? Quelle est votre position à cet égard? Quel soutien le gouvernement apporte-t-il aux apprenants et aux enseignants pour appuyer le redressement et la préparation à long terme de l'éducation et de la formation, en d'autres mots, pour intégrer la conception de l'apprentissage mixte dans les programmes de formation initiale des enseignants et les programmes de développement professionnel continu?

Quelles mesures le gouvernement développe-t-il pour fournir aux écoles des outils et ressources pour l'apprentissage mixte, pour soutenir des partenariats efficaces entre différents prestataires du secteur éducatif – dans le milieu des entreprises, des arts, du patrimoine culturel, du sport, de la nature, de l'enseignement supérieur, des instituts de recherche et du secteur des ressources éducatives, incluant la technologie, les publications et d'autres équipements pédagogiques –, et pour aider les écoles à évaluer leurs stratégies et pratiques d'inclusion et à prendre les mesures nécessaires pour remédier aux lacunes?

Le gouvernement met-il à disposition des apprenants, des enseignants et des écoles tous les outils développés par l'Union européenne?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, permettez-moi tout d'abord de clarifier toute confusion au sujet de ma vision du numérique éducatif. La stratégie du numérique pour l'éducation identifie cinq axes d'action complémentaires: les contenus et ressources numériques au service des apprentissages, l'accompagnement et la formation des enseignants, l'équipement numérique, les plateformes numériques et le développement d'une gouvernance numérique. À mes yeux, l'hybridation de l'enseignement n'est pas un objectif en soi. Cependant, investir dans les compétences des élèves afin de promouvoir l'égalité d'accès dans un monde devenu numérique en est bien un.

Pour répondre à vos questions, j'ai en effet pris connaissance des recommandations. Je me réjouis d'ailleurs de lire que les mesures que nous avons prises en rapport au numérique suivent bien ces recommandations.

Pour ce qui est du soutien apporté par le gouvernement, la mise à disposition de nombreuses ressources permet aux enseignants de mieux s'approprier les concepts et la mécanique de l'enseignement mixte, à travers des dossiers et des guides, par exemple.

En ce qui concerne la formation des enseignants, le décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de

l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS indique que l'usage du numérique éducatif est le premier besoin de formation à travailler.

Pour les outils disponibles, je rappelle que e-classe met à disposition des ressources qui couvrent toutes les disciplines et tous les niveaux de l'enseignement obligatoire, du maternel jusqu'au secondaire. Ces ressources informent ou outillent les équipes éducatives directement ou indirectement par rapport à l'apprentissage mixte dans l'enseignement, y compris l'enseignement hybride ou en alternance, et à l'éducation inclusive, y compris l'inclusion des apprenants via l'accès à des environnements et outils d'apprentissage particuliers, de l'accompagnement personnalisé et des aménagements raisonnables.

Enfin, quant aux outils européens, e-classe intègre de nombreuses ressources produites par des institutions publiques, notamment de l'Union européenne: la plateforme eTwinning qui est un réseau d'échange à distance entre établissements scolaires en Europe, la plateforme collaborative EPALÉ qui favorise les échanges de bonnes pratiques entre acteurs de l'inclusion et de l'économie sociale et solidaire et l'outil SELFIE qui sert à susciter l'autoréflexion sur l'usage des technologies numériques.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Madame la Ministre, votre clarification est nécessaire. Il importe aujourd'hui d'utiliser le terme d'enseignement «mixte» et non «hybride». Il est nécessaire de montrer que le numérique est utilisé au sein de l'école et que l'objectif n'est pas de fonctionner en hybridation avec les enfants à la maison. Vous avez bien fait de le préciser, car j'entends souvent certains dire que «même la ministre dit que le numérique n'est pas important».

Je vous remercie pour les réponses que vous avez apportées sur les mesures prises et les ressources mises à disposition. Le numérique doit être abordé dans la formation initiale et continue des enseignants. Je me suis rendu compte aujourd'hui que les enseignants ne maîtrisent pas l'ensemble des outils. Même s'ils savent utiliser un ordinateur, cela ne veut pas dire qu'ils sont capables de dispenser un enseignement mixte. Une formation des enseignants sur cette matière est donc essentielle.

(Mme Delphine Chabbert prend la présidence)

1.13 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Campagne de dénigrement “#anti2010”»

1.14 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Protection des élèves face aux comportements séducteurs de professeurs»

1.15 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Harcèlement des professeurs et des élèves pour leur orientation sexuelle»

1.16 Question de Mme Latifa Gahouchi, intitulée «Harcèlement des enfants nés en 2010»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales.
(*Assentiment*)

Mme Jacqueline Galant (MR). – C’est un nouveau phénomène stupide, une nouvelle dérive des réseaux sociaux. Un hashtag «#anti 2010» a vu le jour ces dernières semaines sur les réseaux sociaux, atteignant 40 millions de vues sur la plateforme TikTok. Des comptes intitulés «brigade anti 2010» ont aussi été créés. Nées en France, les vidéos marquées de ce hashtag critiquent, de manière parfois menaçante, des enfants nés en 2010.

Face au phénomène, le ministre français de l’Éducation nationale a demandé aux chefs d’établissement des collèges de renforcer la vigilance contre le harcèlement, après que des menaces et insultes – qui se sont amplifiées depuis la rentrée – ont été proférées ces derniers jours sur internet à l’encontre d’élèves de sixième année nés en 2010. Depuis lors, les réseaux TikTok et Twitter ont supprimé le hashtag problématique.

Madame la Ministre, j’imagine que vous avez pris connaissance de ce phénomène. Notre pays est-il touché par cette campagne de dénigrement? Avez-vous l’intention d’éveiller les responsables d’établissements à l’existence de ce phénomène?

Dernièrement, la presse relatait un procès organisé à l’encontre d’un professeur qui avait usé de ses charmes pour tenter de séduire une de ses élèves mineures. Ce genre d’agissement n’est hélas pas isolé. Si, dans le cas présent, la maman a découvert ce qu’il se passait et a porté plainte, ce n’est pas toujours le cas et les adolescents qui sont victimes de ce genre de dérives n’arrivent pas toujours à en parler.

Madame la Ministre, comment aider les élèves à mieux se protéger et à tirer la sonnette d’alarme quand ils ou elles sont au cœur de telles situations? Quelles sont les actions préventives menées auprès tant des élèves que des enseignants? Ce type de fait est-il intégré dans le plan visant à lutter contre le harcèlement en milieu scolaire que vous souhaitez développer?

Les faits en question se sont déroulés dans une école catholique en France, mais pourraient très bien se dérouler dans l’une des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Harcelé au travail pendant des mois, un enseignant de lettres modernes a déposé plainte pour vols et harcèlement ainsi que pour menaces de mort proférées en raison de son orientation sexuelle. Il a également été insulté à de nombreuses reprises. Des membres de l’établissement lui ont également lancé qu’un homosexuel n’avait pas sa place dans un établissement catholique.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, une démarche encore trop peu connue et promue aujourd’hui est portée par l’éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Elle vise à accompagner les enfants et les adolescents dans le développement de leur vie relationnelle, affective et sexuelle.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cet événement? Qu'en pensez-vous? Des cas similaires ont-ils été constatés récemment en Fédération Wallonie-Bruxelles? Qu'a-t-il été mis en œuvre afin de lutter contre les discriminations liées aux orientations sexuelles des professeurs et des élèves? Des contacts ont-ils été établis avec d'autres niveaux de pouvoir à ce sujet? Avez-vous l'intention de sensibiliser davantage le grand public sur le rôle de l'EVRAS?

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Madame la Ministre, il y a quinze jours, je vous ai posé une question sur le harcèlement en général. Force est de constater qu'un nouvel élément concernant les enfants nés en 2010 doit aujourd'hui attirer notre attention, comme l'a évoqué Mme Galant. L'information a été relayée par des médias belges et français. Des enfants, souvent en sixième primaire et âgés de moins de 12 ans, pour la seule et unique raison d'être nés en 2010, sont la cible d'un nouveau jeu qui mobilise un panel de violences gratuites: bousculades, moqueries, dénigrements, insultes, cyberharcèlement et menaces qui peuvent aller jusqu'aux coups.

Les appels à la brimade sont lancés sur les réseaux sociaux, sur TikTok en particulier, très prisé chez les plus jeunes. La genèse d'une telle attitude est difficile à expliquer. Ce phénomène, auquel sont confrontés tous les enfants, qu'ils soient victimes ou témoins, reprend vigueur en cette rentrée des classes, et ce, malgré une accalmie constatée durant les vacances d'été.

Je ne serai pas plus longue étant donné que ma collègue a déjà évoqué plusieurs aspects du problème. Envisagez-vous d'appeler les équipes éducatives de nos établissements à la vigilance face à ce phénomène dont les enfants nés en 2010 peuvent être les victimes? Ne pensez-vous pas que la rentrée scolaire est l'occasion de rappeler aux élèves et à leurs parents les consignes à suivre en cas de harcèlement d'une part, l'existence de tous les outils mis à leur disposition d'autre part?

La question a été écrite avant la parution des articles sur votre plan de relance. Par conséquent, elle est un peu redondante. Bien que vous y ayez déjà répondu partiellement avec votre nouveau plan, il me paraît intéressant de faire le point sur ce phénomène qui donne froid dans le dos.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Mesdames les Députées, je n'ai pas eu récemment connaissance de faits ou de situations en matière de harcèlement de professeurs ou d'élèves et liés à leur orientation sexuelle. Mais je ne peux évidemment pas exclure qu'il puisse en exister. Malheureusement, les phénomènes de harcèlement sont présents absolument tout le temps et partout! Il n'y a pas une école qui y échappe. Un des problèmes est de quantifier le phénomène et de pouvoir en avoir une connaissance fine. Le plan que j'ai présenté il y a quelques jours prévoit une mesure à cet égard. Je ne peux donc pas vous ré-

pondre sur l'ensemble des faits – ils ne sont évidemment pas toujours dénoncés –, mais j'ignore certainement l'existence de certains d'entre eux.

Dans tous les cas, il convient de déployer des moyens pour prévenir les phénomènes de ce type. L'école, par les principes démocratiques qu'elle entend véhiculer, se doit d'être ouverte à tous les élèves et respectueuse de leurs différences. La généralisation effective des animations EVRAS dans tous les établissements scolaires permettra de renforcer les actions en matière de lutte contre l'homophobie et celles visant à une meilleure inclusion des élèves et des familles lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles (LGBTQIA+). Par ailleurs, je compte soutenir les établissements scolaires par la mise à disposition d'une ressource sérieuse et complète pour accompagner les fédérations de pouvoirs organisateurs, les pouvoirs organisateurs et les directions d'écoles dans la gestion des situations que rencontrent ces élèves qui ont besoin de soutien. Ce projet est à l'étude avec des associations spécialisées.

En ce qui concerne les professeurs et la façon de les soutenir, le numéro vert «Écoute École» est à disposition de tous les membres du personnel, des témoins ou des victimes de tensions, conflits et/ou violences. Quant au phénomène «#anti 2010», j'ai pris connaissance de l'ampleur qu'a prise cette déferlante en France. C'est la raison pour laquelle je me suis rapidement enquis de la situation dans nos écoles et sur les réseaux sociaux en Belgique. À ce jour, nous n'avons pas à déplorer une telle vague de cyberharcèlement, mais nous resterons encore vigilants dans les jours qui viennent, notamment à cause de la porosité, sur les réseaux sociaux, entre la France et la Belgique.

Le futur plan en matière de climat scolaire et prévention, et de lutte contre le harcèlement scolaire viendra compléter les outils déjà à disposition des écoles, comme le Guide pratique relatif à la prévention et la gestion des violences en milieu scolaire. Cela étant, le nombre de vos questions relatives au harcèlement, à chaque commission et sur différentes thématiques, ne peut que nous conforter dans la volonté de nous doter d'un plan d'action inscrivant la lutte contre les phénomènes de harcèlement de manière beaucoup plus structurelle que ce n'est le cas aujourd'hui dans les écoles. C'est une nécessité absolue. Nous devons tous faire de ce phénomène un cheval de bataille, car il est trop grave pour qu'on ne s'en occupe pas.

Vous avez sans doute survolé les différents pans du plan et nous aurons évidemment encore l'occasion d'en parler. Évoquons cet observatoire qui servira à améliorer notre connaissance «scientifique» des phénomènes de harcèlement, ou encore le programme-cadre que nous voulons instaurer dans les écoles et qui impliquera tous les acteurs. Ce dernier nécessitera une part d'actions obligatoires et une part d'actions spécifiques qui seront développées par les établissements scolaires. Nous voulons faire le lien entre ces actions d'une part, les plans de pilotage et les contrats d'objectifs de l'autre. Enfin, le plan prévoit

l'engagement d'une série de coaches agréés pour accompagner les écoles dans ce changement. Aujourd'hui, nous devons aller plus loin que le simple cadre des appels à projets, même si ceux-ci constituaient déjà une étape importante dans la prise en considération des phénomènes de harcèlement. C'est ce que je m'engage à faire dans les prochains mois.

Mme Jacqueline Galant (MR). – En effet, il s'agit d'un phénomène très grave et j'ai vraiment peur pour nos enfants. Nous apprenons l'existence d'un fait de ce type presque quotidiennement, en Belgique ou en France. Force est de constater l'influence des réseaux sociaux dans le cadre de cette problématique. Il y a quinze jours, au Parlement wallon, je posais une question sur le rajeunissement du vagin qui pouvait prêter à sourire. Malheureusement, ce sont des blogueuses et influenceuses suivies par plus de 40 millions de personnes qui colportent de telles absurdités!

Les conséquences du harcèlement peuvent être dramatiques pour les familles, les enfants, les parents, les professeurs. Dans ce cadre, nous ne sensibiliserons jamais assez et ne rappellerons jamais assez l'importance des cours d'EVRAS notamment. Votre plan devra prévoir de réelles sanctions, mais aussi veiller à ce que celles-ci soient appliquées. Tous les jours, de tels faits nous sont rapportés, mais très peu d'entre eux sont sanctionnés. Les sanctions permettraient pourtant de rassurer les victimes, parents et professeurs, de donner des exemples et de montrer que la problématique est prise au sérieux.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – La problématique du harcèlement est abordée fréquemment au sein de cette commission. Il s'agit d'un phénomène effrayant que les personnes de nos générations n'ont pas vécu et qui prend une ampleur considérable. La semaine passée, une dame âgée avec qui je me suis entretenue à propos du harcèlement m'a dit que de nombreux programmes télévisés – notamment américains – traitaient de ce sujet. Ainsi, il est souvent question de haine contre des collègues, des amis, etc. dans ces émissions. En lieu et place de ce phénomène négatif, les écoles devraient être un lieu favorisant la camaraderie, l'amitié, etc.

J'ai été ravie de lire une partie de votre plan pour 2022, notamment l'évocation du dialogue avec les enfants, qu'ils soient victimes ou auteurs. Il faut vraiment interpeller les auteurs pour leur montrer que leurs gestes et paroles peuvent conduire des jeunes au suicide. Le dialogue et la communication sont importants, notamment à l'égard des familles. Aujourd'hui, les parents ont peur. Même s'ils sont très vigilants en ce qui concerne l'accès de leurs enfants aux réseaux sociaux, il peut leur arriver de manquer une information.

Madame la Ministre, nous comptons sur vous pour mettre ce plan à exécution. J'ose espérer que toutes les écoles y adhéreront et que cet observatoire sera en quelque sorte le réceptacle de toutes les mesures positives pouvant être mises en œuvre dans les écoles.

(Mme Latifa Gahouchi, présidente, reprend la présidence)

1.17 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Neutralité dans l'enseignement obligatoire»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – L'article 24 de la Constitution prévoit que la Communauté française organise un enseignement neutre. Celle-ci a adopté deux décrets à cet effet: le décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté et le décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement. En 2019, ces deux décrets ont été intégrés au Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, qui contient en son Titre VII, intitulé *«Des droits et devoirs des élèves et de leurs parents»*, un chapitre IV intitulé *«De la neutralité»*, lequel contient l'article 1.7.4-4: «Le contrôle du respect, au sein des écoles qui y sont tenues, des principes du présent Chapitre est assuré par le Service général de l'inspection. Tout manquement constaté par un membre du Service général de l'inspection aux principes visés à l'alinéa 1^{er} fait l'objet d'un rapport adressé immédiatement par la voie hiérarchique à l'inspecteur coordonnateur ou l'inspecteur général concerné. Celui-ci le transmet, accompagné de son avis sur les suites à y donner, à l'Administrateur général de l'enseignement.»

Je constate toutefois que le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ne reprend plus la disposition contenue dans les deux décrets précités, selon laquelle le gouvernement présente au Parlement, tous les deux ans, un rapport sur l'application de ces décrets. J'ai consulté les débats parlementaires de l'époque et j'ai constaté que la question n'a pas été soulevée. Il est donc étonnant que cette disposition ait disparu.

Pour quelles raisons la disposition qui prévoyait la transmission au Parlement par le gouvernement d'un rapport bisannuel sur l'application de ces principes de neutralité a-t-elle été abrogée en 2019? Quand le dernier rapport basé sur cette ancienne disposition a-t-il été rendu? Est-il disponible?

Le dispositif de contrôle du respect des principes de neutralité au sein des écoles par le Service général de l'inspection (SGI) est-il opérationnel? Des faits contraires à la neutralité, dans le chef d'élèves ou du personnel enseignant, ont-ils été relevés depuis votre entrée en fonction?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, l'essentiel des dispositions des deux décrets du 31 mars 1994 et du 17 décembre 2003 a été repris dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et ce, soit à droit constant, soit avec quelques modifications de fond. Effectivement, les deux mesures proposant qu'un rapport soit transmis tous les deux ans par le gouvernement à l'ancien Conseil de la Communauté française n'ont pas été retenues et, de ce fait, ont été abrogées.

Les travaux parlementaires très denses sur ce texte fondamental n'ont pas abordé cet aspect. Il est ainsi indiqué dans le commentaire de l'article 1.7.4-4 que les alinéas que vous évoquez font exception à la reprise de l'article 10 du décret du 31 mars 1994 et de l'article 11 du décret du 17 décembre 2003 dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, sans plus de justifications. Le Conseil d'État, pourtant très pointilleux sur ce chapitre du décret, n'a rien trouvé à redire. Dans les faits, ces deux dispositions n'ont jamais été suivies d'effets, par défaut d'éléments susceptibles d'y figurer.

Le dispositif de contrôle du respect des principes de neutralité, tel qu'il est prévu dans le décret du 10 janvier 2019 relatif au service général de l'Inspection, est bien opérationnel. Lorsqu'un manquement substantiel présumé relatif à la neutralité est détecté au cours d'une mission d'audit, d'une évaluation d'un dispositif pédagogique ou éducatif ou encore à la demande du gouvernement, le SGI peut être mandaté pour mener une mission d'investigation et de contrôle spécifique visant à instruire le dossier et à émettre un avis. Depuis l'entrée en vigueur du décret précité, aucune mission de ce type n'a encore été réalisée pour donner une suite à la détection d'un manquement potentiel aux principes de neutralité.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, la question de la neutralité est liée à mes préoccupations concernant l'autocensure des enseignants, à propos desquelles je vous ai déjà interrogée à plusieurs reprises. Dans ce contexte, vous m'avez annoncé que vous alliez charger le SGI de procéder à une évaluation de la situation ciblée sur la contestation des savoirs dispensés à l'école.

En effet, d'après le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, l'école ne s'interdit l'étude d'aucun champ du savoir et forme les élèves à reconnaître la pluralité des valeurs qui constituent l'humanisme contemporain. Par ailleurs, il est prévu que le personnel enseignant «traite les questions qui touchent la vie intérieure, les croyances, les convictions politiques ou philosophiques, les options religieuses de l'homme, en des termes qui ne peuvent froisser les opinions et les sentiments d'aucun des élèves». Je m'interroge sur ce bout de phrase. En effet, le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit déjà que les enseignants doivent exposer et commenter les sujets «avec la plus grande objectivité possible», avec une constante honnêteté intellectuelle, en s'abstenant de toute attitude et de tout propos partisans dans les problèmes idéologiques, moraux ou sociaux.

Pourquoi ce bout de phrase a-t-il été ajouté? Si l'enseignant s'exprime en des termes objectifs et respectueux, comment connaître les opinions et sentiments de chacun des élèves et éviter de les froisser? Pourquoi éviter de les froisser alors que certains rejettent des sujets qui ne correspondent pas à leurs croyances religieuses? Nous avons déjà évoqué de tels sujets en abordant l'autocensure des

enseignants: les faits historiques, la vérité scientifique, les avancées éthiques, les pratiques démocratiques, l'avortement, l'évolutionnisme, l'homosexualité ou la légitimité de la femme comme figure d'autorité. Ce bout de phrase pourrait induire une certaine autocensure dans le chef des enseignants, ce qui est inacceptable. Je vous réinterrogerai donc sur ce sujet primordial dans la société actuelle.

1.18 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Débuts de l'Université des enfants à Mons»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Au total, quinze ateliers gratuits dispensés par 25 professeurs de l'Université de Mons (UMONS) auront lieu durant le premier quadrimestre de l'année académique 2021-2022. Lors de l'inauguration de l'Université des enfants à Mons, 55 enfants âgés de six à douze ans étaient déjà inscrits.

Le projet a été mis sur pied à l'Université libre de Bruxelles (ULB) en 2017 et a ensuite essaimé à Charleroi. Il se lance désormais à l'UMONS, grâce à une collaboration avec l'ULB. Le but de l'opération est de donner le goût d'apprendre, à l'université ou en dehors. Les enfants représentent l'avenir et participeront aux progrès économiques, sociaux, environnementaux et culturels de la région de Mons et du Hainaut. C'est très important dans une province où le taux d'accès à l'université reste largement inférieur à la moyenne de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de la collaboration entre l'UMONS et l'ULB? Qu'en pensez-vous? La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle les initiatives de ce type? Comment faire pour attirer des jeunes de tous milieux socio-économiques à participer à ces ateliers?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Depuis mon entrée en fonction, j'ai été sollicitée pour soutenir le projet de l'Université des enfants de l'ULB. Les demandes adressées par ses promoteurs pour les années 2020 et 2021, auxquelles j'ai répondu favorablement, ne mentionnaient toutefois pas une extension à Mons. Celle-ci est toute récente. Je n'ai, par ailleurs, reçu aucune demande de l'UMONS à ce sujet.

Il s'agit évidemment d'une expérience formidable. J'ai assisté à la remise des diplômes de l'Université des enfants à l'ULB et ce fut exceptionnel. L'ULB a veillé à atteindre le plus d'enfants possible, venant d'écoles et de quartiers aux indices socio-économiques différents. L'objectif était d'ouvrir les portes de l'université à tous les enfants, y compris ceux pour qui l'université n'est pas un environnement familier. Je soutiens dès lors ce très beau projet.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Madame la Ministre, j'imagine que si l'UMONS venait à vous solliciter, vous répondriez favorablement à sa demande. Le Borinage est une région difficile, où l'accès à l'éducation est restreint. L'accès à

l'école primaire, déjà, n'y est pas toujours aisé. Les ateliers de ce type méritent d'être soutenus et encouragés dans notre région.

1.19 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Lutte contre la pénurie d'enseignants»

1.20 Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Création d'un pool local de remplacement afin de lutter contre la pénurie»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, comme vous l'avez déjà rappelé à plusieurs reprises depuis votre entrée en fonction, la lutte contre la pénurie des enseignants que nous connaissons depuis de nombreuses années fait partie des objectifs prioritaires de votre gouvernement.

Nous avons fait un premier pas dans la bonne direction en adoptant le décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie. Ce décret contient toute une série de points que vous avez vous-même qualifiés de mesures à court terme. Comme vous l'avez souligné, le problème de la pénurie ne sera bien entendu pas réglé d'un trait de plume, et c'est pourquoi, au-delà des mesures à court terme, il faut inscrire la lutte contre la pénurie des enseignants dans une stratégie à moyen et long termes.

L'adoption en première lecture d'un avant-projet de décret instituant un dispositif expérimental créant un pool local de remplacement et contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie des enseignants figurait à l'ordre du jour de la réunion du gouvernement du 16 septembre 2021. Lors des débats budgétaires du mois de juin dernier, vous aviez annoncé que l'une des mesures phares proposées serait la création d'un tel pool de remplacement dans l'enseignement fondamental, sous la forme d'un dispositif expérimental et limité géographiquement. Pourriez-vous nous en dire plus sur ce projet?

Par ailleurs, j'estime que la lutte contre la pénurie devra notamment passer par une revalorisation du métier d'enseignant. Je vous ai déjà interrogée à ce sujet lors de la réunion de commission du 14 janvier 2020. Vous m'aviez alors précisé que le gouvernement entendait bien intensifier ses efforts pour revaloriser l'image du métier d'enseignant, sans toutefois me donner d'indications sur les mesures envisagées ou sur la manière de procéder. Pour rappel, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit que le gouvernement s'engage à «revaloriser l'image du métier d'enseignant et établir, avec tous les acteurs concernés, un vrai plan structurel de revalorisation des métiers de l'enseignement». Le gouvernement s'est-il déjà penché sur l'élaboration d'un tel plan structurel?

Mme Delphine Chabbert (PS). – La pénurie des enseignants est une réalité qui a de nouveau été mise en lumière lors de la crise de la Covid-19, lorsqu'il a fallu

remplacer tous les enseignants qui étaient malades ou en quarantaine. Le métier d'enseignant séduit peu aujourd'hui et un enseignant sur quatre quitte la profession après à peine un an d'exercice. Dans son rapport de 2018, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pointait d'ailleurs le déficit d'enseignants en Belgique, ce qui a attiré notre attention. De nombreux directeurs d'école font face à des difficultés de recrutement. Certains établissements recrutent même, de façon exceptionnelle, du personnel non qualifié pour combler le manque d'enseignants.

Le problème est connu depuis de très nombreuses années et des décrets ont été adoptés pour tenter de remédier à la pénurie. En juillet 2020, notre Parlement a adopté le décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie. Ce décret avait plusieurs objectifs: une stabilisation plus rapide des enseignants, une mobilité plus aisée entre les réseaux, une optimisation des mécanismes de disponibilité et une réduction de la charge administrative. Ces éléments devaient favoriser le recrutement et le maintien des jeunes enseignants.

Voici quelques mois, Madame la Ministre, vous avez déclaré lors d'une interview que la pénurie des enseignants était l'une de vos priorités et que vous alliez améliorer les conditions de travail des enseignants débutants. À ce propos, je suis ravie d'apprendre que le gouvernement a récemment adopté en première lecture un avant-projet de décret instituant un dispositif expérimental créant un pool local de remplacement et contenant plusieurs mesures qui vont permettre de lutter contre la pénurie des enseignants dans l'enseignement fondamental. Ce dispositif sera déployé dans la zone de Bruxelles et dans la zone du Hainaut-Sud, du 1^{er} novembre 2021 au 30 juin 2021, afin de permettre une stabilité de l'emploi. L'initiative s'inscrit complètement dans la DPC.

Il semble que l'avant-projet de décret prévoit également que chaque pouvoir organisateur bénéficiera d'un certain nombre d'équivalents temps plein (ETP), qu'il gèrera au moyen d'un centre de gestion propre. Il serait intéressant que le personnel engagé puisse faire des remplacements ou apporter un soutien à des tâches pédagogiques. J'attire votre attention sur le fait que la pénurie des enseignants en langues est un vrai problème pour beaucoup d'établissements, particulièrement à Bruxelles.

Pouvez-vous nous dresser un bilan de la pénurie des enseignants dans l'enseignement fondamental? Pourriez-vous nous présenter les grandes lignes de l'avant-projet de décret? De quelle manière les acteurs de l'enseignement ont-ils été impliqués dans sa rédaction?

Avez-vous déjà des éléments d'évaluation des mesures phares du décret du 17 juillet 2020? Avez-vous établi un lien entre le dispositif expérimental et l'élaboration des plans de pilotage?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Il n'est pas encore possible de dresser un bilan précis de la pénurie des enseignants au moment de cette rentrée scolaire, pas plus dans l'enseignement fondamental que dans l'enseignement secondaire. Les indicateurs qui permettent d'évaluer l'ampleur de pénurie ne sont pas encore connus. Ainsi, les subventions-traitements n'ont bien évidemment pas encore été versées pour le mois de septembre, Vous pourrez me réinterroger à ce sujet avec une question écrite dans les prochaines semaines, Mesdames les Députées.

Sur ma proposition, le gouvernement a adopté en première lecture, le 16 septembre, un avant-projet de décret instituant un dispositif expérimental créant un pool local de remplacement et contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie des enseignants. Outre deux mesures portant l'une sur la facilitation de l'accès au jury délivrant le certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) et l'autre visant à permettre la reconnaissance de la réussite d'un examen de langue par des organismes nationaux et internationaux pour les enseignants de langue moderne, le texte porte un dispositif créant un pool local de remplacement des professeurs absents dans l'enseignement fondamental. Dans ce cadre, des moyens devraient être alloués aux pouvoirs organisateurs afin qu'ils engagent des enseignants dans un poste courant jusqu'à la fin de l'année scolaire, leur garantissant ainsi une stabilité d'emploi. Les membres du personnel de ce pool devraient être affectés prioritairement au remplacement des professeurs absents, mais ils pourraient également, en l'absence de remplacements à effectuer, accomplir les tâches pédagogiques diverses dans les écoles ayant adhéré à ce pool.

L'avant-projet de décret propose, dans un premier temps, un dispositif expérimental visant les écoles d'enseignement fondamental dans les zones de Bruxelles et du Hainaut-Sud. Sur la base d'une évaluation quantitative et qualitative, j'envisage de le pérenniser sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il serait toutefois prématuré à ce jour de donner plus de détails parce que les concertations avec les acteurs de l'enseignement doivent encore se dérouler dans les prochains jours. En ce qui concerne l'évaluation des mesures du décret du 17 juillet 2020, ses indicateurs sont d'ores et déjà fixés, mais elle portera sur deux années complètes et ne pourra donc être finalisée avant le terme de cette année scolaire.

Enfin, la question de la revalorisation du métier d'enseignant fait l'objet en ce moment de plusieurs dispositions en construction dans le cadre du chantier n° 12 du Pacte pour un enseignement d'excellence, portant notamment sur l'accompagnement des enseignants débutants, sur les missions de la carrière en trois étapes et sur le renforcement de l'attractivité du métier pour les enseignants de seconde carrière qui souhaitent entamer un parcours de réorientation professionnelle. Nous aborderons de nouveau cette question qui sera cruciale, notamment par rapport aux professeurs de langue. Avec l'entrée en vigueur du

tronc commun en troisième année primaire en 2023, la première langue sera enseignée dès cette même année en Wallonie. Il s'agit de déterminer urgemment des mesures pour faire face au besoin d'enseignants dans le domaine.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, un article de presse paru dans le journal «*Le Soir*» le 17 septembre dernier fait état d'une récente étude de l'OCDE qui a comparé la rémunération et la charge de travail des enseignants dans les différents pays membres. Selon ce rapport, les enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles gagneraient mieux leur vie que la moyenne des professeurs des pays de l'OCDE, avec des disparités entre les différents profils d'enseignant, pour un nombre d'heures face à la classe qui serait moins important.

Toutefois, salaires et prestations ne sont pas tout. Pour Éric Charbonnier, expert en éducation à l'OCDE, «il faut aussi avoir une réflexion globale sur une réforme plus profonde du métier», pour «améliorer le bien-être des enseignants, leur offrir une formation initiale et continue de meilleure qualité, leur offrir des possibilités d'évolution de carrière».

Votre avant-projet de décret viendra positivement compléter le premier texte adopté il y a un peu plus d'un an. Je note aussi que, concernant la valorisation du métier de l'enseignant, le chantier n° 12 du Pacte pour un enseignement d'excellence est en cours. Je ne manquerai évidemment pas de suivre avec attention ces deux chantiers parallèles.

Mme Delphine Chabbert (PS). – La pénurie des enseignants, plus aiguë avec la crise, sera l'un des points d'attention cruciaux lors de la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Le manque de professeurs de langue est une préoccupation centrale, comme en témoigne le projet que vous voulez développer, Madame la Ministre. Votre proposition est assez créative. Elle ne résoudra pas tous les problèmes, mais elle s'inscrit dans un ensemble de mesures. Vous en avez énuméré plusieurs. La question de l'attractivité du métier a été rappelée par ma collègue. Je trouve que le projet est intéressant. J'entends que nos questions arrivent un peu tôt concernant l'évaluation du précédent décret et l'extension du dispositif à tout le territoire. Nous suivrons donc le dossier.

1.21 Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Suites du projet pilote sur la précarité menstruelle»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Le Parlement s'est positionné en adoptant, le 24 mars dernier, la résolution relative à la lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement obligatoire et supérieur. Je vous ai déjà interrogée sur le sujet lors de la réunion de commission du 15 juin dernier, Madame la Ministre. Je ne rappellerai donc pas toutes les considérations sur lesquelles s'appuient les mesures devant être prises pour venir en aide aux personnes menstruées qui n'ont pas la possibilité de le vivre avec dignité.

Lors de notre dernière discussion sur le sujet, vous aviez mentionné le Plan «Droits des femmes». Une des mesures portées par celui-ci dans l'enseignement vise à étudier les conditions de réalisation d'un projet pilote de mise à disposition gratuite de protections périodiques biologiques dans un petit nombre d'écoles fondamentales et secondaires. Un groupe de travail ouvert au secteur associatif devait établir les conditions nécessaires à un véritable travail en profondeur de lutte contre la précarité menstruelle. Il devait également définir le nombre d'écoles concernées, le type de protections à fournir, les partenariats à nouer, la logistique et l'accompagnement associatif à prévoir, entre autres.

Vous l'avez vous-même reconnu, le travail a traîné, mais vous étiez prête à accélérer le tempo. Quels sont aujourd'hui les résultats du groupe de travail? Quelles conclusions a-t-il tirées? Ont-elles permis de lancer le projet pilote? Si oui, quels en sont les résultats?

À la Région wallonne, la ministre Morreale a aussi annoncé un projet pilote visant à renforcer la gratuité des protections périodiques pour les personnes menstruées en situation de précarité. Des distributeurs de protections hygiéniques seront ainsi installés dans certaines structures, telles que les centres de planning familial, les maisons d'accueil, les abris de jour et de nuit, les services d'insertion socioprofessionnelle et les maisons médicales. Un budget de 440 000 euros est consacré à ce projet pilote, qui sera développé, dans un premier temps, dans les provinces de Hainaut, de Liège et de Namur. Avez-vous créé une synergie entre l'initiative de la ministre Morreale et la vôtre? Les conclusions d'un projet pilote ont-elles pu nourrir l'autre, et vice versa?

L'accès à des protections hygiéniques pendant les règles doit être considéré comme un droit fondamental pour toutes les femmes. Il relève à la fois de la lutte contre la pauvreté et de la santé publique et, à ce titre, nécessite une réponse coordonnée et intégrée entre toutes les entités compétentes sur notre territoire.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, je comprends que vous souhaitiez que la lutte pour l'accès aux protections hygiéniques soit prise à bras le corps et je vous assure de toute ma détermination dans ce dossier. Malheureusement, il est encore trop tôt pour parler des conclusions du groupe de travail, dont la constitution a été proposée seulement à la fin de l'année scolaire dernière. Nous ne sommes qu'en septembre et je ne peux pas vous apporter de réponse quant à ses travaux. Je ne manquerai cependant pas de vous tenir au courant des avancées futures.

Par ailleurs, vous avez cité les actions prévues en Région wallonne par ma collègue Christie Morreale. Je me réjouis évidemment de toutes les actions qui visent à rompre le tabou pesant sur la précarité menstruelle. J'ajoute qu'il va de soi que ces actions sont coordonnées au sein de la conférence interministérielle

Droits des femmes (CIM Droits des femmes) et articulées précisément dans une fiche spécifiquement dédiée à la précarité menstruelle.

Enfin, l'accès aux protections périodiques est un réel objectif de santé publique qui ne doit pas être uniquement géré par le monde de l'école. L'école est un lieu parmi d'autres. Le secteur de la promotion de la santé en général doit également être associé à l'effort. Toutes les ministres concernées travaillent dans le même sens.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, j'aurais aimé au moins vous entendre sur le délai attendu pour les conclusions du groupe de travail dont vous ne disposez pas encore aujourd'hui. A-t-il commencé ses travaux? Quand attendez-vous des résultats?

Vous avez raison de rappeler qu'il s'agit d'un enjeu de santé publique et qu'une action coordonnée est nécessaire. Je constate qu'il y a une volonté de mettre cette thématique sur la table, notamment au sein de la CIM Droits des femmes, et qu'il n'y a plus de tabou à l'aborder de manière directe et à trouver des solutions. Au-delà de l'enjeu de santé publique, disposer de protections hygiéniques est une question de dignité pour les personnes menstruées. Il est important que le travail avance le plus rapidement possible et de manière coordonnée.

1.22 Question de M. Nicolas Janssen à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Numérisation des tâches administratives pour les directions»

M. Nicolas Janssen (MR). – J'aimerais profiter de ce début d'année scolaire pour refaire le point sur la simplification administrative pour les directions d'établissements scolaires. Madame la Ministre, nous avons déjà échangé quelques fois au sujet de la charge administrative qui empêche les directions de consacrer plus de temps à leur rôle pédagogique et à la gestion de leurs équipes. Vous avez démontré votre volonté d'agir pour résoudre cette problématique. Cette ambition figure d'ailleurs aussi bien dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) que dans les travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Un budget non récurrent de 5 millions d'euros a été consacré à la numérisation des principaux processus administratifs, à travers les projets sélectionnés par l'Administration générale de l'enseignement (AGE) et l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC). Ces projets concernaient la simplification de la prise des présences et absences des élèves, la gestion des accidents de travail, la gestion des candidatures au Fonds des équipements et services collectifs (FESC), les recours dans l'enseignement secondaire, la procédure de remboursement des frais de déplacement en transports en commun et en vélo des enseignants, la numérisation des épreuves non

certificatives et enfin la gestion de l'obsolescence des applications et leur passage en technologie Java.

Pourriez-vous faire le point sur toutes les applications métier et web-service que les écoles utilisent pour encoder les informations à envoyer à l'administration? Estimez-vous que ces différents outils sont suffisamment ergonomiques, intuitifs, efficaces et performants? Certaines directions disent que certaines nouvelles applications pour les dispositifs d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants (DASPA) ou les dispositifs FLA (français langue d'apprentissage) seraient assez complexes d'utilisation, avec plus de onze pages de mode d'emploi. Les directions bénéficient-elles d'un accompagnement suffisant pour opérer la transition? Envisagez-vous de poursuivre la simplification administrative avec d'autres applications numériques développées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, éventuellement en collaboration avec le ministre Daerden?

Aujourd'hui, la prise des présences s'opère toujours au moyen d'un registre, le matin et l'après-midi. Les motifs d'absence sont toujours et obligatoirement en format papier, à classer en annexe du registre. En outre, les documents d'engagement doivent être envoyés au bureau des traitements par papier jaune en septembre et par papier blanc dans le courant de l'année. L'année dernière, en raison de la pandémie, ces documents pouvaient être envoyés par voie numérique. Pourquoi avoir fait marche arrière? Un directeur d'école m'a affirmé que la souplesse qui était de mise l'année passée avait été supprimée. Tout doit être de nouveau envoyé en version papier par la poste. N'est-ce pas regrettable? Pourquoi ne pas avoir envisagé un passage au numérique?

Ensuite, qu'en est-il de la numérisation des archives dans les écoles, y compris des copies des diplômes? Enfin, existe-t-il un encodage unique et un partage centralisé des informations relatives aux élèves entre les différentes structures de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme les écoles, les centres psychomédico-sociaux (PMS) ou l'accueil extrascolaire, et conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD), pour éviter que les parents remplissent chaque année scolaire les mêmes documents ou qu'ils doivent le faire plusieurs fois au cours de la même année? Je fais référence au débat sur le principe bien connu du «*only once*» qui prend ici tout son sens.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – L'administration travaille en collaboration avec l'ETNIC pour l'ensemble des applications qu'elle met à la disposition des établissements scolaires. Concernant les projets de simplification administrative, l'enveloppe de 5 millions euros prévue en 2021 a en partie été prolongée pour 2022, afin d'assurer à la fois la continuité des projets entamés en 2021 et le lancement de nouvelles initiatives. Durant l'année 2021, un atelier participatif a été mené avec des directions sur la thématique de la simplification administrative. À cette occasion, les directions ont pu communiquer leurs difficultés ou formuler des demandes d'adaptation par rapport à l'ergonomie de

l'application ou à l'accès à l'information. Toutes les demandes qui étaient techniquement réalisables ont été prises en compte et sont déjà installées.

Plus généralement, la poursuite de la simplification administrative constitue un des autres objectifs phares du contrat d'administration. Le chantier n° 17 du Pacte pour un enseignement d'excellence est entièrement dédié à cette thématique dont le principal projet numérique est GEDI. Ce projet de grande ampleur vise à créer une application dont le but est de dématérialiser et simplifier les échanges entre les établissements scolaires et les pouvoirs organisateurs, d'une part, et les services de l'administration chargés de la gestion administrative et pécuniaire des membres des personnels de l'enseignement, d'autre part.

Par ailleurs, depuis quelques années, l'ergonomie et le parcours «usager» bénéficient d'une place importante dans l'ensemble des développements réalisés. L'usager étant un des éléments au centre de l'actuel contrat d'administration, un effort particulier est fourni pour que les modes d'emploi soient clairs et complets, ce qui implique qu'ils soient parfois, selon la complexité des législations en vigueur, assez imposants en nombre de pages.

Concernant plus spécifiquement la prise des présences, la gestion des dossiers des élèves passe effectivement encore par le format papier. Cependant, certains outils ont été créés pour faciliter l'encodage et la gestion des présences par le biais d'applications et de services web. Par ailleurs, dans le cadre d'un des chantiers du Pacte, l'administration travaille à l'élaboration d'un nouvel outil numérique qui répondra davantage aux besoins de gestion et de suivi des présences des élèves.

Concernant la gestion du courrier, l'envoi par courrier électronique ne pouvait, de manière structurelle, constituer une solution adéquate et pérenne de transmission des dossiers, a fortiori dans un contexte de rentrée scolaire où le flux de dossiers et de documents destinés à l'administration atteint un pic saisonnier. Comme cela a été présenté aux fédérations de pouvoirs organisateurs, il s'agit toutefois d'un retour temporaire au format papier puisque l'administration s'attelle à mettre en œuvre un projet informatique, dans l'objectif de le rendre fonctionnel pour la rentrée 2022. Il permettra la transmission des documents par voie numérique par le biais d'un canal sécurisé. Cela constituera la première étape du fameux projet de dématérialisation baptisé GEDI.

Pour ce qui est de la numérisation des archives dans les écoles, l'administration est compétente pour délivrer un duplicata d'une série de titres. Il lui revient, par conséquent, de conserver les archives y relatives. Pour le reste, seuls les procès-verbaux de délibération du conseil de classe et du jury de qualification doivent être conservés par l'établissement scolaire. Les attestations de réussite de ces titres qui valent duplicata doivent être rédigées sur la base de ces procès-verbaux qui peuvent être numérisés. Des efforts transversaux sont fournis pour généraliser le plus possible la réutilisation de données déjà récoltées par le biais

d'autres canaux. Actuellement, l'application «Ciel» est utilisée pour alimenter les différentes structures d'enseignement et est conforme aux réglementations du RGPD.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos précisions, notamment en ce qui concerne les ateliers participatifs qui ont été organisés en 2021. Je ne compte pas vous interroger sur l'ensemble des améliorations qui ont été réalisées et des demandes qui ont été formulées. En tant que député, je reçois des questions de la part des directions concernées, qui souhaiteraient que le chantier avance plus rapidement. Simultanément, j'ai aussi envie de me réjouir des améliorations qui sont en cours. Je sens votre volonté de travailler dans ce sens.

Concernant la prise de présence sur format papier, je ne savais pas que c'était un retour temporaire. Il n'est pas assuré que les directions soient au courant. Vous indiquez que cela avait été mentionné, mais peut-être que les directions l'ignoraient. Une fois de plus, les décisions vont dans le bon sens. J'émets bien le vœu que cela se fasse plus rapidement, mais je ne doute pas que ce soit déjà votre souhait et que l'administration fasse de son mieux.

1.23 Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Cours de natation à l'école»

Mme Rachel Sobry (MR). – Madame la Ministre, le 5 novembre 2019, soit au début de la législature, Caroline Cassart-Mailleux vous a interrogée sur les cours de natation à l'école. Vous aviez alors dressé le constat d'un important manque d'infrastructures, engendrant des discriminations dans l'apprentissage de la natation tout au long de la scolarité. Pourtant, cet apprentissage fait bien partie de la formation obligatoire dans l'enseignement primaire; un élève en fin de sixième année doit pouvoir flotter, se propulser et nager.

La situation ne semble guère s'améliorer: on compte environ une piscine pour 7 300 élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles. À titre d'exemple, dans ma région, la botte du Hainaut, les écoles communales de Beaumont sont en pourparlers pour utiliser la piscine de Chimay. En attendant, elles sont contraintes d'aller nager à Recquignies, une commune française. Cette solution n'est pas inédite puisque les élèves des écoles de Merbes-le-Château et d'Erquelinnes vont également nager en France.

Si franchir la frontière n'est pas idéal, cela permet néanmoins à ces enfants de fréquenter les piscines et d'apprendre les bases de la natation. De plus en plus d'écoles ne trouvent malheureusement plus de solution et renoncent à ces cours de natation, notamment en périphérie de Charleroi. La ville ne comptant plus qu'une seule et unique piscine en état, la piscine Hélios, priorité est donnée aux nombreuses écoles de la commune.

Y a-t-il moins de cours de natation à l'école organisés aujourd'hui que dans le passé? Comment faire pour que plus d'écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles puissent envoyer leurs enfants à la piscine? Le plan «Piscines» wallon, visant à rénover les piscines publiques, va-t-il permettre à plus d'écoles d'organiser des cours de natation? Avez-vous eu des discussions avec le ministre wallon Jean-Luc Crucke à ce sujet?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, ce sujet est important et vous n'êtes pas la première à l'aborder dans notre commission, même si cela a été moins souvent le cas en raison de la crise du coronavirus. L'indisponibilité d'infrastructures sportives adéquates est un réel frein à la maîtrise des compétences en natation tout au long de la scolarité obligatoire.

Aujourd'hui, je ne dispose pas de chiffres liés à la diminution des cours de natation, mais il est effectivement de plus en plus difficile d'emmener régulièrement les enfants à la piscine. Dans bien des cas, le seul fait d'aller à l'école ne permet pas aujourd'hui de savoir nager convenablement. Le problème est aussi celui de l'égalité des chances.

Au fil des différents plans «Piscines», alors que des piscines ont été construites et que de nouveaux projets de construction sont à l'étude, d'autres établissements ont fermé définitivement leurs portes. Je n'ai pas encore eu de contact avec le ministre wallon des Infrastructures sportives. D'après mes informations, le nouveau plan «Piscines» wallon pourrait porter sur la création de nouveaux bassins afin de compléter le maillage territorial.

Il faut toutefois garder à l'esprit que les travaux de construction ou de rénovation d'une piscine durent longtemps. Par ailleurs, la gestion d'une piscine pèse lourdement sur les finances communales. Ainsi, dans cette perspective, je reste convaincue que favoriser les synergies entre les écoles et les pouvoirs organisateurs afin de mutualiser les ressources reste la meilleure solution pour permettre aux élèves de bénéficier des cours de natation. Des solutions rapides doivent être trouvées pour les enfants qui fréquentent nos écoles au quotidien.

Mme Rachel Sobry (MR). – Madame la Ministre, cette problématique est à cheval sur les compétences de plusieurs ministres. Des discussions entre eux sont dès lors souhaitables. Je suis d'accord avec vous pour dire qu'il convient, dans la mesure du possible, de trouver rapidement des solutions. Certaines écoles pensent à abandonner les cours de natation. Je n' imagine pas que l'on puisse en arriver là. Une telle décision serait dramatique non seulement pour l'apprentissage de la natation en tant que tel et le développement psychomoteur des enfants, mais aussi pour leur sécurité. Les bienfaits de la pratique de la natation pour les jeunes enfants sont connus. Je vous remercie d'y être attentive.

1.24 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Complexité des systèmes de comptage des élèves»

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, nous avons abordé ce matin le sujet des systèmes de comptage à l’aune des inondations du mois de juillet. J’aimerais à présent souligner l’incertitude qui entoure l’interprétation du taux de fréquentation des élèves en raison des mises en quarantaine. De nombreuses écoles comptent un grand nombre d’absences dues à des mises en quarantaine, ce qui a des conséquences sur le contrôle de la présence scolaire des élèves au sens large. En outre, si plusieurs classes devaient fermer, les emplois liés à celles-ci pourraient-ils être supprimés?

Que proposez-vous comme mesures afin de pallier ce biais? En effet, les chiffres biaisés par les quarantaines successives des élèves risquent de fausser les tâches administratives et les affectations des enseignants, alors qu’il est certain que les élèves absents reviendront dans les établissements à la suite de leur quarantaine. Tout comme l’année passée, des mesures de comptage exceptionnelles peuvent-elles être prises, afin de considérer tout élève des deux premières années de l’enseignement maternel régulièrement inscrit à condition de compter au moins une demi-journée de présence effective, par exemple?

Enfin, le problème concerne également les autres niveaux d’enseignement. Ne serait-il pas envisageable d’introduire une catégorie supplémentaire dans le système de comptage actuel reprenant, outre les présents et les absents, les élèves participant aux cours à distance? Envisagez-vous d’autres options? Une circulaire de votre part pourrait-elle voir le jour afin de préciser les modalités de comptage au 30 septembre 2021, tenant compte de la situation sanitaire actuelle?

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – Monsieur le Député, en ce début d’année, comme en septembre 2020, le comptage des élèves pour l’organisation des écoles dans le contexte de la crise sanitaire fait partie de nos préoccupations. Cette année scolaire, la problématique est centrée sur la mise en quarantaine et la gestion de celle-ci. C’est la raison pour laquelle j’ai adopté la circulaire 8276 portant sur le comptage du 30 septembre 2021 dans l’enseignement maternel ordinaire, de la première à la troisième année, afin de permettre la prise en compte des élèves absents en raison de leur mise en quarantaine, qu’elle ait commencé au départ d’un contact dans l’école ou dans la sphère privée. Dans ce deuxième cas de figure, une déclaration des parents suffit à justifier l’absence et à comptabiliser l’élève au 30 septembre.

Les termes de cette circulaire ont fait l’objet d’une concertation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) afin de prendre en compte au mieux les réalités du terrain.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je vous remercie pour ces précisions et le travail accompli, Madame la Ministre.

1.25 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Réforme des centres PMS»

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, en juin dernier, vous nous avez indiqué en commission que les travaux relatifs à la réforme des centres psycho-médico-sociaux (PMS) avaient débuté et suivaient la méthode du Pacte pour un enseignement d'excellence, à savoir la discussion de la réforme avec les acteurs de l'enseignement comme étape préliminaire avant un passage au gouvernement pour approbation.

La crise de la Covid-19 a retardé la réforme et votre dernier échéancier prévoit que celle-ci entrerait pleinement en vigueur en septembre 2023, à l'issue d'une période transitoire. Ce calendrier tient-il toujours ou l'avez-vous revu? Vous annonciez une révision éventuelle à la rentrée.

À quoi les centres PMS et les directions d'école doivent-ils s'attendre? L'objectif étant d'inscrire les centres PMS dans la dynamique du pilotage sans tarder, auront-ils le temps de la mettre sur pied?

Comment assurez-vous le respect des orientations décrites dans l'avis n° 3 du Groupe central sur le Pacte pour un enseignement d'excellence, à savoir maintenir les centres PMS hors de l'école, recentrer leurs missions sur des objectifs prioritaires et clarifier et renforcer les soutiens psycho-médico-sociaux?

Le dispositif participatif spécifique pour cette réforme a-t-il débuté à la rentrée? Où en êtes-vous dans les trois phases évoquées: l'information, la concertation et la co-construction? Quel est le retour de terrain?

Avez-vous suivi les différents avis émis par les syndicats et le Conseil supérieur des centres psycho-médico-sociaux? Ce dernier recommande le maintien des trois missions essentielles. La première consiste à promouvoir les conditions psychologiques, psycho-pédagogiques, médicales et sociales qui offrent à l'élève les meilleures chances de développer harmonieusement sa personnalité, de le préparer à assumer son rôle de citoyen autonome et responsable et de prendre une place active dans la vie. La deuxième est de contribuer au processus éducatif de l'élève en favorisant la mise en œuvre des moyens qui permettront de l'amener à progresser toujours plus, et ce, dans la perspective d'assurer à tous des chances égales d'accès à l'émancipation sociale, citoyenne et personnelle. La troisième est de soutenir l'élève dans la construction positive de son projet de vie personnelle, scolaire, professionnelle et de son insertion socio-professionnelle.

Enfin, les deux dispositifs de soutien renforcé et ciblé pour les élèves accessibles pour les écoles et les centres PMS en cette rentrée 2021-2022 sont-ils déjà sur pied et effectifs, notamment les 27 millions d'euros dégagés dans le cadre du Plan de relance européen?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, le chantier n° 15 du Pacte consacré à la réforme des centres PMS poursuit bien ses travaux. Pour ce qui est de l'opérationnalisation même de la réforme, sa date de mise en

œuvre sera confirmée à la suite du séminaire qui réunira d'ici quelques jours les membres du Comité de concertation, les co-présidents du Pacte et les membres du gouvernement.

Dans une dimension-temps appropriée et adaptée, en articulation avec le pilotage des écoles, les centres PMS devraient ainsi mettre en œuvre leur propre contrat d'objectifs et collaborer également avec les écoles de manière à fixer des objectifs de travail en lien avec les besoins des élèves au sein des écoles. Ce dispositif contractuel se déroulerait à travers des négociations, toujours dans l'intérêt des élèves, et permettrait d'assurer un partenariat efficace en garantissant néanmoins l'indépendance des centres PMS – c'est très important – qui demeureront donc le tiers indispensable dans le système éducatif.

Les axes prioritaires à couvrir dans cette contractualisation sont définis dans l'avis n° 3 du Groupe central. Il s'agit du soutien de la relation entre école et famille, de la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire, de l'approche éducative et de l'orientation positive, et, enfin, du soutien des élèves dans le cadre des objectifs de mixité, d'école inclusive et de démarche évolutive. Les trois missions de base que vous citez et dont le maintien est effectivement recommandé par le Conseil supérieur des centres PMS devront être préservées. Indéniablement, les orientations de l'avis n° 3 du Groupe central seront donc bel et bien respectées. Le dispositif participatif s'articulera bien en trois phases consécutives et devrait se dérouler avant la fin de l'année civile.

Quant aux moyens octroyés aux centres PMS par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Plan de relance européen, ils permettent aux équipes d'engager du personnel en fonction des possibilités définies par la réglementation et en relation avec les actions à développer et du public cible pour répondre directement à leurs propres besoins. Autrement dit, les stratégies de soutien déployées doivent directement correspondre aux obstacles et difficultés réels rencontrés sur le terrain en visant un accompagnement éducatif et psychosocial centré sur le bien-être à l'école, la santé mentale et le décrochage scolaire.

Un mécanisme de suivi de ces moyens complémentaires alloués depuis maintenant le printemps dernier vient d'être mis en œuvre. Il se décline en une enquête menée sur le terrain par le Service général de l'inspection (SGI) auprès de directions et d'agents issus d'un échantillon représentatif des centres. Un premier rapport est attendu pour la mi-novembre 2021.

Monsieur le Député, croyez bien que je reste particulièrement attentive aux avis et éclairages multiples et divers qui me viennent des instances officielles ou des discussions avec les personnes de terrain. Cela alimente ma réflexion et, je l'espère, enrichit et nuance mon travail quotidien sur ce dossier.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse à la fois complexe et nuancée. Vous confirmez l'indépendance des

centres PMS, qui est un des éléments centraux de la réforme. Je prends bonne note du séminaire avec le Comité de concertation du Pacte qui aura lieu dans quelques jours. Nous suivrons bien entendu cette réforme.

1.26 Question de M. Matteo Segers, intitulée «Rentrée des académies et du monde de l’enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)»

M. Matteo Segers (Ecolo). – En cette rentrée 2021-2022, permettez-moi d’aborder un sujet qui nous tient particulièrement à cœur, au groupe Ecolo, à savoir celui des académies et, plus largement, celui du monde de l’enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR). Doté de spécificités qui lui sont propres, ce secteur a été particulièrement touché par la crise sanitaire. Ces difficultés ont été explicitées dans une carte blanche intitulée «*Entre bémols et soupirs. Réaction essentielle d’un enseignement non essentiel*». Le sous-titre de ce texte, «*Crise sanitaire: dépit et débrouillardise au programme*», l’illustre pertinemment. Nous en débattons régulièrement avec la volonté de voir ce secteur évoluer favorablement. Dès lors, je souhaite que nous fassions un premier point sur sa rentrée et ses perspectives. En ce mois de septembre, il importe en effet que nous accordions une attention particulière à ce monde essentiel dans la transition climatique et sociale.

Madame la Ministre, comment s’est déroulée la rentrée dans les académies? Au regard de la crise sanitaire que nous traversons, comment voyez-vous la résilience des acteurs du monde de l’ESAHR et la force avec laquelle les professeurs, les étudiants et l’ensemble des parties prenantes de l’ESAHR continuent à maintenir leur vocation et leur investissement? Les protocoles ont-ils été adaptés dernièrement? Dans l’affirmative, comment sont-ils acceptés sur le terrain?

Ces dernières années, on observe malheureusement un affaïssement du taux d’inscription dans les académies et de la popularité de certains instruments de musique et de disciplines au profit d’autres – ce qui n’est pas nécessairement négatif. De ce fait, avez-vous déjà une vision du nombre d’inscriptions? Dans l’affirmative, quelles en sont, d’une part, les conséquences éventuelles sur le financement de l’ESAHR par la Fédération Wallonie-Bruxelles et, d’autre part, les incidences éventuelles sur ces disciplines qui évoluent? Avez-vous prévu des aménagements spécifiques au regard de la crise, comme vous l’aviez fait l’an dernier?

Par ailleurs, vous savez que mon groupe tient particulièrement à la valorisation de ce secteur. Il mérite une plus grande attention. Quel est l’état d’avancement de vos réflexions à ce sujet? La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoyait la considération et l’amélioration des collaborations au niveau local, notamment.

Il me revient également qu'une visite en académie aurait été envisagée à l'Institut de rythmique Jacques-Dalcroze, école disposant d'un programme pédagogique particulièrement intéressant et inspirant. À ce propos, l'Institut a publié en 2015 le «*Manifeste pour la reconnaissance de la formation en pédagogie artistique et musicale de l'Institut Dalcroze au service de l'enseignement artistique et fondamental: méthode d'éducation musicale*». De multiples demandes par rapport à ce programme avaient été formulées aux ministres compétents lors de la précédente législature.

En cette période de rentrée scolaire, avez-vous réalisé, Madame la Ministre, une visite de terrain dans une académie, éventuellement à l'Institut de rythmique Jacques-Dalcroze? Dans l'affirmative, quelles conclusions en tirez-vous? Dans le cas contraire, est-ce prévu? Par ailleurs, quel regard portez-vous sur l'intérêt pour la Fédération Wallonie-Bruxelles d'être mieux associée à l'avenir à ces questions pédagogiques? Tout en laissant la liberté au pouvoir organisateur de coordonner le travail, comme le prévoit les décrets, existe-t-il au sein de vos services un espace qui analyse et collecte les réussites ainsi que le développement pertinent de pratiques intéressantes dans les académies?

Par ailleurs, en ce qui concerne la gratuité et la mise à disposition facilitée de matériel, de nouvelles dispositions sont-elles annoncées, permettant notamment d'étendre la gratuité de l'inscription à certaines catégories d'étudiants, comme les élèves de l'enseignement fondamental, les familles défavorisées, les familles nombreuses ou les pensionnés? Enfin, où en est la concertation avec le secteur et quels éléments en sont sortis en ce début d'année académique?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je vous remercie, Monsieur le Député, de me permettre de parler des académies en cette rentrée. En fin d'année scolaire dernière, l'amélioration de la situation sanitaire et les perspectives ouvertes par l'accélération de la campagne de vaccination nous avaient permis d'apporter quelques assouplissements à certaines règles en vigueur dans l'ESAHR et d'organiser ainsi une fin d'année plus sereine et plus positive.

Depuis lors, si la vaccination a fortement progressé, il existe encore d'importantes disparités régionales dans les taux de vaccination, comme dans les taux d'incidence et dans les chiffres d'hospitalisation. Au regard de ces éléments, et en tenant compte de paramètres tels que l'émergence de nouveaux variants et les risques liés aux retours de vacances, les experts sanitaires ont préconisé le maintien de certaines règles de prudence dans l'organisation de la vie scolaire, et donc aussi dans celle de l'ESAHR.

Les cours ont pu reprendre à 100 % en Région wallonne. En revanche, les mesures prévues en fin d'année 2020-2021 sont restées applicables à Bruxelles. Elles visent notamment le nombre maximal de personnes pouvant participer à un cours. Enfin, moyennant le respect des mesures relatives à la ventilation, les restrictions spécifiques à certaines disciplines ont pu être levées. Évidemment,

cette organisation va faire l'objet d'un suivi constant et sera adaptée dès que possible, le but n'étant pas de maintenir des mesures restrictives plus longtemps que nécessaire à Bruxelles.

Concernant les chiffres d'inscription dans les établissements de l'ESAHR, il est encore prématuré de se prononcer sur les conséquences éventuelles sur le financement de cet enseignement. L'administration pourra fournir une première estimation au début du mois de novembre.

Dans le cadre de la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA), les consortiums ont été créés pour prendre en charge la coordination territoriale de ce dispositif. Les académies sont et seront invitées à participer aux rencontres organisées dans ce cadre. Nous espérons ainsi renforcer la collaboration au niveau local.

Quant aux droits d'inscription à verser aux académies, de nombreux cas d'exemption sont prévus et précisés chaque année dans la circulaire de rentrée. Enfin, les visites planifiées qui avaient dû être annulées pour des raisons sanitaires sont en cours de reprogrammation, et d'autres viendront s'y ajouter, ce dont je me réjouis déjà.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette réponse exhaustive. Nous continuerons à suivre ce dossier. Concernant votre visite sur le terrain, les opérateurs vous attendent, et nous pourrions d'ailleurs y aller ensemble, avec d'autres collègues intéressés.

Un élément n'a pas été abordé, et c'est normal, car il est encore en discussion: l'ESAHR se rapprochant de l'enseignement obligatoire, le *Covid safe ticket* (CST) ne s'y applique pas, ce qui est une bonne chose. L'ESAHR doit rester un enseignement démocratique, accessible à tous.

Si des mesures sanitaires telles que le suivi constant sont maintenues, nous veillerons aussi à nous assurer de l'existence d'un maximum de protection pour la démocratisation de cet enseignement. Le PECA permet effectivement le renforcement de ce dispositif au niveau local. Je reviendrai vers vous en novembre concernant les chiffres relatifs au financement.

1.27 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Orientation vers les métiers en pénurie lors des études secondaires»

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Le débat au sujet des métiers en pénurie revient assez régulièrement, pas seulement en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi aux niveaux fédéral et régional. Pour connaître un peu la situation à Bruxelles et les dispositifs instaurés pour orienter au mieux les demandeurs d'emploi vers des métiers en pénurie, je peux affirmer que le système d'accompagnement en vigueur pourrait être encore amélioré. La philosophie qui sous-tend le projet d'orientation du gouvernement bruxellois vers les métiers en

pénurie est incitative. Sans sanction ni obligation, elle propose un accompagnement, un travail sur la confiance, sur la recherche de sa place dans la société. Il est important d'anticiper les choses et donc de travailler au niveau de l'enseignement, berceau des futurs carrières et parcours de vie.

Récemment, la presse a publié les résultats des analyses menées par Actiris et le FOREM concernant la liste des fonctions critiques en Wallonie et à Bruxelles. Par la suite, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a réalisé une étude basée sur les données croisées afin de déterminer quelles étaient les filières d'études les plus fréquentées, d'une part, et les métiers les plus en pénurie sur le marché de l'emploi, d'autre part. Son analyse porte en d'autres termes sur la correspondance entre filières de formation et besoins sur le marché de l'emploi. Ainsi, en 2019-2020, tous domaines confondus, on a observé que les étudiants inscrits dans des études débouchant sur des métiers en pénurie au niveau supérieur représentaient 47,1 % du total. Ce constat est intéressant. Parmi les différents secteurs d'études, ce sont ceux de l'ingénierie et des technologies qui proposent le plus de cursus menant à des métiers en pénurie. Pourtant, 37 à 65 filières d'études et cursus conduisent à des emplois durables dans ce secteur.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de l'analyse réalisée par l'ARES? Travaillez-vous à orienter les élèves de l'enseignement secondaire vers les secteurs d'études supérieures qui mènent à des métiers en pénurie? Dans ce cadre, j'aimerais mentionner Didier Gosuin, ancien ministre bruxellois de l'Emploi, qui a travaillé avec les mondes de l'enseignement et de la formation professionnelle pour tenter de créer un lien entre les deux domaines. Quelles sont les collaborations développées pour inciter les élèves à se diriger vers les métiers en pénurie?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, j'ai bien pris connaissance de l'étude de l'ARES. Même si celle-ci porte sur les filières d'études supérieures et ne touche donc pas à mes compétences, elle n'en est pas moins éclairante sur la question de l'orientation vers les métiers en pénurie.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, les instances bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) finalisent actuellement leur rapport analytique et prospectif en la matière, qui est rédigé tous les trois ans. Ce rapport a pour finalité de proposer une offre en cohérence avec les besoins de chaque bassin. Cette année, il comptera une analyse quantitative des fréquentations des différentes options pour les formations organisées tant au sein de l'enseignement obligatoire que par les opérateurs régionaux. Les informations qui en découleront seront précieuses, car elles nous permettront d'objectiver le plus possible la situation pour les métiers en tension et en pénurie.

Pour ce qui est de l'orientation en tant que telle, le dispositif dit d'orientation tout au long de la vie développé conjointement par les gouvernements de la Wallonie, de la Commission communautaire française (COCOF) et de la Fédéra-

tion Wallonie-Bruxelles constitue déjà un vaste espace de collaboration entre nos trois entités. Des partenariats avec la Cité des métiers et les Carrefours emploi formation orientation (CEFO) existent déjà. Je pense notamment au détachement de chargés de mission experts en orientation. D'autres pistes de collaboration sont en discussion dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, comme la création de relais zonaux dans les cités des métiers.

Par ailleurs, les chambres «enseignement» des IBEFE mettent en œuvre une série de projets sur le thème de l'orientation et de la découverte des métiers en lien avec les thématiques communes telles que «Objectif Métier» dans le bassin du Luxembourg, «Et toi, quel job te plairait?» dans le bassin de Verviers ou encore «Hop Entreprise» à Liège.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir cité un certain nombre d'initiatives réunissant différents acteurs pour une meilleure orientation tout au long de la vie. Nous savons dès lors qu'un chantier est en cours. Je souhaite débattre avec vous de la manière d'être au plus proche des préoccupations et de soutenir les directions d'école qui ont la volonté de sensibiliser les élèves aux orientations professionnelles. Des mesures sont prises et c'est positif. Je suis attentivement l'évolution de ce dossier et reviendrai vers vous avec quelques propositions complémentaires.

(M. Nicolas Janssen prend la présidence)

1.28 Question de Mme Latifa Gahouchi, intitulée «Examens de décembre pour les élèves de l'enseignement secondaire»

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Bien que la prudence reste de mise, la progression de la campagne de vaccination et les tendances épidémiologiques globales ont permis aux élèves de l'enseignement secondaire une rentrée scolaire presque normale. L'année scolaire file bon train et les directions d'écoles que j'ai rencontrées la semaine dernière œuvrent à l'élaboration d'un calendrier prévisionnel jalonné de repères clairs pour les élèves et leurs parents. Parmi ces repères, les sessions d'examens de décembre et de juin constituent des balises importantes. Certains pouvoirs organisateurs se sont tournés vers leurs enseignants afin de connaître le point de vue de chacun quant à l'organisation d'examens en décembre: faut-il organiser des examens, pour quels élèves et sous quelle forme? La session d'examens devrait-elle laisser place à une période «bis» en décembre ou en janvier pour les classes où il n'y aurait pas d'examens?

Bien entendu, les modalités d'évaluation sont du ressort de chaque pouvoir organisateur et le règlement général des études définit les critères d'un travail scolaire de qualité, ainsi que les procédures d'évaluation. Lors de l'année scolaire précédente, au vu de l'adaptation des cours, notamment au moyen de l'hybridation des apprentissages, en raison de la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire, vous avez recommandé à juste titre, Madame la Ministre, de

laisser le privilège au temps de cours et aux activités didactiques pour pallier les écarts d'apprentissage éventuels entre les élèves. Les pouvoirs organisateurs ont ainsi pu suspendre l'application du règlement général des études en ce qui concerne l'évaluation des élèves. Les traditionnelles sessions d'examens de juin ont ainsi pu être remplacées par des sessions allégées ou raccourcies et par des évaluations diagnostiques ou pronostiques.

Madame la Ministre, avez-vous déjà rencontré les acteurs de terrain pour évoquer ce sujet? Des recommandations spécifiques seront-elles formulées pour le maintien ou la suppression des examens de décembre ou de juin pour les élèves de l'enseignement secondaire? Si les examens n'ont pas lieu, des recommandations sur la révision de la périodicité des bulletins sont-elles prévues?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – L'évaluation au sens large, c'est-à-dire même en dehors du contexte de crise actuel, constitue un vaste débat dans le monde de l'enseignement. Ses modalités et la périodicité des bulletins sont laissées à la libre appréciation de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et des fédérations de pouvoirs organisateurs. Cela étant, la Déclaration de politique communautaire (DPC) et l'avis n° 3 du Groupe central sur le Pacte pour un enseignement d'excellence fournissent des lignes directrices pour l'évaluation de demain. En effet, ils soulignent, notamment dans le cadre de l'implémentation du tronc commun, l'indispensable changement de posture face aux évaluations, en insistant, par exemple, sur la mise en place d'évaluations formatives régulières tout au long de l'année. Celles-ci sont souvent bien plus révélatrices de l'ensemble des compétences acquises par les élèves qu'un examen, qui ne peut évidemment tout évaluer.

Par ailleurs, la rentrée de septembre ayant pu se dérouler presque normalement et les cours ayant été assurés à 100 % en présentiel, aucune recommandation spécifique ne devrait être adressée aux acteurs de terrain concernant l'organisation des examens de décembre ou le calendrier de distribution des bulletins, sauf si l'évolution de la situation sanitaire devait nous amener à prendre des dispositions affectant fortement l'organisation de la vie scolaire. J'espère sincèrement que ce ne sera pas le cas; les élèves et les enseignants ont tous besoin de retrouver une vie scolaire normale. Je reste convaincue que tous les acteurs de l'enseignement auront à cœur de travailler, en fonction de la situation sanitaire, dans l'intérêt des élèves dont ils sont responsables.

Pour résumer mon propos, la question de l'évaluation se pose de manière générale et transversale, chaque année scolaire et dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, mais à ce jour, la situation sanitaire ne devrait avoir aucun impact particulier sur les examens de décembre.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Madame la Ministre, cette information va rassurer les enseignants et les directions. Les préfets que j'ai rencontrés à Charleroi étaient quelque peu perturbés, car des parents et des enseignants leur deman-

daient s'il fallait prévoir les examens ou autre chose. La situation sanitaire se stabilise grâce, notamment, au taux de vaccination grandissant des plus jeunes. Nous souhaitons évidemment que la situation perdure et s'améliore, ce qui permettra aux écoles de retrouver une vie normale. Les directions peuvent donc préparer leurs sessions d'examens et leurs bulletins. Cela signifie aussi que les élèves doivent s'y préparer.

Je partage votre opinion vis-à-vis des évaluations régulières, mais je reviendrai à un autre moment sur la thématique spécifique des évaluations tout au long de l'année dans le tronc commun, car c'est aussi un point important que nous devons prendre en considération. Les parents ont parfois besoin de balises pour savoir où en est leur enfant dans ses apprentissages. À cet égard, il faudrait aussi changer les mentalités des parents; à titre d'exemple, les préfets que j'ai rencontrés se sont dits harcelés par des parents qui se demandaient si leurs enfants allaient avoir des examens. C'est une question importante à laquelle vous avez répondu clairement et je vous en remercie.

(Mme Latifa Gahouchi, présidente, reprend la présidence)

1.29 Question de Mme Elisa Groppi, intitulée «Suites des inondations»

Mme Elisa Groppi (PTB). – J'ai appris une très bonne nouvelle dans la presse de la semaine dernière. Les élèves d'une école technique bruxelloise se sont rendus à Pepinster afin de mettre leurs compétences en plomberie et menuiserie au service de la reconstruction d'une école fortement touchée par les inondations. Il s'agit là d'une belle solidarité entre les communautés linguistiques. Cette expérience montre aussi que tout n'est pas encore en état de marche dans les écoles sinistrées, malgré l'implication importante et l'engagement de nombreux travailleurs et bénévoles.

Madame la Ministre, avez-vous eu d'autres échos d'expériences de solidarité similaires? Existe-t-il des initiatives plus structurelles de soutien? La Croix-Rouge a décidé d'accorder deux millions d'euros pour les écoles sinistrées. Avez-vous été en contact avec la Croix-Rouge pour répartir la somme reçue? Comment l'avez-vous distribuée, dans un souci d'équité et pour répondre au mieux aux besoins des écoles sur place?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je n'ai pas connaissance d'expériences de solidarité similaires ou d'initiatives plus structurelles en la matière. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans ce Parlement, environ 120 écoles ont été touchées par les inondations du mois de juillet, dont une vingtaine ont été très gravement endommagées. Néanmoins, toutes les écoles en zones sinistrées ont, malgré tout, pu organiser leur rentrée. Par ailleurs, j'ai également déjà indiqué qu'aucun *reporting* spécifique sur la situation de chaque école ne serait réalisé avant le mois d'octobre, et ce, parce que nous avons voulu

laisser ces écoles «tranquilles» en cette rentrée scolaire particulièrement compliquée pour elles.

La Croix-Rouge nous a immédiatement contactés pour apporter l'aide la plus pertinente au regard de la somme qu'elle a décidé donner aux écoles sinistrées. Ces dernières ont été informées de ces modalités directement par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). Une fiche de demande simplifiée doit être adressée sans attendre à la cellule de crise de la Croix-Rouge qui s'est engagée, vu l'urgence, à les examiner dans un délai réduit.

Les frais éligibles sont liés directement à la scolarité des élèves: frais scolaires, livres scolaires, achats, locations, magazines, photocopies, outils, matériel scolaire non durable et durable, équipement lié à des formations qualifiantes ou professionnelles, accès aux outils numériques, jeux didactiques, etc. Sont également pris en compte les frais liés aux activités scolaires et extrascolaires, aux activités culturelles, sportives ou éducatives, aux voyages scolaires, à la garderie extrascolaire, à l'internat ou aux remédiations. Certaines écoles ont simplement envie d'emmener leurs groupes changer d'air. Parmi leurs élèves figurent des enfants qui ont parfois vécu des choses particulièrement difficiles sur le plan personnel. D'autres frais éligibles sont de type courant: équipements sportifs, repas et boissons à l'école, frais de transport, etc. Enfin, sont admis les frais de nature médicale, paramédicale ou thérapeutique, liés à l'assistance psychologique, à la logopédie, l'ophtalmologie, etc. Il s'agit là de besoins idéalement identifiés par le corps professoral en collaboration avec les centres psychomédico-sociaux (PMS) qui permettent à l'enfant de participer aux cours. Vous voyez donc que la Croix-Rouge a visé très large pour couvrir l'ensemble des situations.

Mme Elisa Groppi (PTB). – Dans l'offre faite par la Croix-Rouge, j'entends que vous n'êtes que le relais entre l'association qui apporte le soutien et les écoles qui vont le recevoir. Dans ce cadre, la palette décrite me semble pertinente. Je voudrais toutefois revenir sur un point qui nous a occupés ce matin: le *reporting*. Vous dites vouloir laisser les écoles «tranquilles» lors de cette rentrée de septembre, particulièrement compliquée à gérer. Il y a tout de même des équipes qui pourraient s'en charger davantage, notamment les équipes de directeurs, inspecteurs et délégués au contrat d'objectifs.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je me permets d'intervenir. Lorsque je dis qu'on laisse les écoles «tranquilles», cela signifie qu'on ne les surcharge pas au niveau administratif avec des comptes rendus réguliers de l'état de leur chaudière, etc. Effectivement, toutes ces personnes sont en contact permanent avec les écoles sinistrées. Elles sont là pour leur apporter leur soutien, bien évidemment. L'idée consiste à ne pas les harceler de demandes administratives supplémentaires.

Mme Elisa Groppi (PTB). – Je conclurai simplement en soulignant le beau geste de solidarité fait par cette école néerlandophone. Il s’agit d’une initiative locale – et je ne peux que l’encourager – à côté des mesures que le gouvernement a prises et doit encore prendre pour soutenir les écoles sur place.

1.30 Question de Mme Elisa Groppi, intitulée «Vaccination des jeunes»

Mme Elisa Groppi (PTB). – Madame la Ministre, dès le début du mois de septembre, vous avez lancé une campagne pour sensibiliser les jeunes à l’importance de la vaccination. Le taux de vaccination, surtout en Région bruxelloise, est en effet très faible, particulièrement chez les jeunes. Vous avez donc fait appel à une ASBL qui, accompagnée d’un expert, tantôt un médecin, tantôt un virologue, fait des animations dans les écoles.

Quel bilan faites-vous de cette expérience? Combien d’écoles ont-elles déjà bénéficié de l’animation? Il semble que l’expérience doit durer jusqu’au 30 septembre 2021. D’autres écoles en bénéficieront-elles encore? Qu’est-il prévu pour celles qui n’y ont pas encore eu droit?

À la suite de l’animation, quelle proportion de jeunes non vaccinés sont convaincus et font le choix de se faire vacciner? Après la campagne de sensibilisation, de quelle manière la vaccination se déroule-t-elle dans les écoles? Fait-on appel aux vacci-bus, à la médecine scolaire ou à des équipes mobiles de l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE) qui viennent dans les écoles?

Enfin, la sensibilisation des parents est un volet qui manque dans votre campagne. Existe-t-il quelque chose pour pallier cette lacune?

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – Madame la Députée, l’ASBL *School’Up* a entamé ses visites d’écoles dès le 6 septembre. Ainsi, 37 établissements seront couverts en un mois avec un dispositif ciblé sur l’information des jeunes de 12 à 17 ans. À ce jour, 22 établissements ont déjà été visités.

Le bilan est globalement positif dans les différentes écoles visitées. Le duo composé d’un animateur spécialisé dans l’animation de groupes d’adolescents et d’un expert scientifique renommé fonctionne particulièrement bien. Les directions m’ont fait part de leur satisfaction. Ces animations permettent aux jeunes de poser sans tabou et sans retenue leurs questions sur la vaccination et d’avoir une discussion de fond. L’animateur joue le rôle du médiateur en permettant aux jeunes de se détendre et d’oser poser leurs questions. Il n’est pas chargé de répondre aux questions scientifiques, bien entendu. C’est pourquoi il est toujours accompagné d’un médecin. Des capsules vidéo consultables vous permettront de capter le ton de l’animation. Le but est de les diffuser sur les réseaux sociaux.

Un autre projet vient de débiter grâce à l'appui des mutualités. Une dizaine d'animateurs ont commencé aujourd'hui à sillonner les écoles. Ils proposeront des animations dans quarante écoles supplémentaires. Les équipes des services de promotion de la santé à l'école (PSE) se chargent de fournir toute l'information utile à la vaccination dans les écoles restantes.

Les supports d'information ont également été adressés à toutes les écoles secondaires bruxelloises avec du contenu informationnel, des foires aux questions et des liens vers des sites spécialisés dans l'information ludique sur la vaccination. Une plateforme regroupe les différents outils de communication.

Un courrier a été rédigé à l'attention des parents afin de les informer sur la vaccination des adolescents, mais aussi sur la manière d'y accéder, tant pour eux que pour leurs enfants. Ces courriers ont été traduits dans onze langues sélectionnées sur la base d'entrevues avec différents pouvoirs organisateurs et directeurs d'école, afin de préparer le dispositif. Les langues sélectionnées sont l'anglais, le néerlandais, l'arabe classique, le turc, le portugais, l'espagnol, l'italien, le bulgare, le roumain et le polonais. Les écoles ont été invitées à distribuer ces courriers.

Cette démarche d'information est une réponse à la demande du ministre bruxellois Alain Maron et de ses services, dans le cadre de l'accélération de la stratégie de vaccination. L'objectif est de fournir des éléments objectifs validés par des scientifiques et de casser le plus possible les fausses informations sur la vaccination. Il ne s'agit évidemment pas de forcer la main à qui que ce soit. Les équipes sur le terrain font au mieux dans les délais impartis, et je les en félicite. Je ne remercierai jamais assez les médecins et les chercheurs universitaires qui ont eu le courage de venir parler d'un sujet aussi sensible aux jeunes dans les écoles. Ils ont répondu à l'appel de manière remarquable.

S'agissant de la vaccination, une dizaine d'écoles ont déjà accueilli des équipes mobiles de la Commission communautaire commune (COCOM) ou proposé des services de vaccination à leurs élèves et membres du personnel. Ce dispositif sera amplifié dans les prochains jours par les services PSE avec l'appui logistique et administratif de la COCOM. Des dispositifs de facilitation à la vaccination seront organisés dans les écoles secondaires de la Région bruxelloise.

Il est difficile à ce jour de vous donner un nombre de jeunes qui feraient le choix de la vaccination à la suite d'un dispositif d'animation spécifique. Ce choix est multifactoriel et appartient à chacun. Ma responsabilité était d'offrir à chacun l'information pour se positionner en connaissance de cause et en citoyen éclairé sur l'opportunité de se faire vacciner.

Si vous souhaitez des statistiques de vaccination dans les écoles, je vous invite à les demander aux ministres Bénédicte Linard et Alain Maron, seuls compétents pour l'organisation et le suivi des actes de vaccination. Pour ma part, je reçois

des retours ponctuels de certaines écoles et la stratégie semble bien fonctionner, même s'il devient difficile de convaincre les non-vaccinés. Nous avons des retours positifs, notamment sur le fait d'avoir répondu aux questions des adolescents et de les avoir écoutés sur la crise de la Covid-19. Nous arrivons à apaiser certaines craintes liées au vaccin.

Mme Elisa Groppi (PTB). – Madame la Ministre, je constate que vous réalisez à quel point vacciner les jeunes est important et que vous avez pris en main la sensibilisation à ce sujet. Cependant, comme vous l'avez dit, vos compétences s'arrêtent là.

Il faut permettre aux jeunes d'exprimer leurs doutes. Les craintes liées au vaccin sont l'un des principaux freins à la vaccination. L'enjeu est donc d'entendre ces craintes et d'y répondre de manière concrète et scientifique. C'est ce que font les médecins qui se rendent dans les écoles, et c'est très positif. Je suis certaine que les jeunes apprécient d'être ainsi entendus et d'obtenir des réponses concrètes à leurs questions, mais, lorsque l'on regarde les chiffres, on se rend compte qu'il reste énormément de travail à accomplir. À Bruxelles, seulement 1 % des jeunes âgés de 12 à 17 ans sont complètement vaccinés.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Vous avez dit 1 % ?

Mme Elisa Groppi (PTB). – Oui. Mes chiffres datent d'il y a une semaine.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Vos chiffres ne sont pas corrects. À Bruxelles, 33 % des 12-17 ans ont reçu une première dose et environ 25 % sont complètement vaccinés. Ce chiffre était de 21 % à la mi-août. Nous sommes encore très loin des chiffres wallons et flamands, mais nous progressons lentement mais sûrement. Vous pouvez consulter ces chiffres sur le site de Sciensano.

Mme Elisa Groppi (PTB). – Je voudrais aborder un dernier point. Les services PSE sont surchargés parce qu'ils s'occupent du suivi des cas. Je pense qu'ils ne seraient pas opposés à l'idée de se charger de la vaccination des jeunes dans les écoles et qu'ils seraient tout à fait compétents pour le faire, mais, dans ce cas, ils devraient certainement recevoir des renforts. De plus, les synergies avec les organes régionaux tels que la COCOM ne fonctionnent pas encore. Il faudrait s'y atteler dans les prochains jours.

1.31 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Débat sur l'opportunité de choisir l'une des deux autres langues nationales dans le cadre de la mise en place du Pacte pour un enseignement d'excellence»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, cette thématique faisait l'actualité ce week-end encore. Le 15 juin dernier, je vous ai interrogée, une nouvelle fois, sur le lancement d'un débat public concernant l'apprentissage obligatoire du néerlandais ou de l'allemand comme deuxième langue dans les

écoles wallonnes. Ce débat est prévu par la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Le Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit lui aussi la généralisation des cours de langues dès la troisième année primaire à la rentrée scolaire 2023. Le 15 juin, vous m'aviez répondu qu'il serait préférable d'objectiver la capacité opérationnelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'imposer une telle mesure à court ou moyen terme. Vous aviez annoncé ensuite avoir demandé à l'Administration générale de l'enseignement (AGE) de procéder à une analyse concertée. Le premier but était de dresser un état des lieux complet relatif à l'apprentissage des langues modernes dans l'enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le second était de tenir compte des impératifs budgétaires, organisationnels et humains liés au scénario envisagé, du point de vue des écoles et des enseignants.

Vous m'aviez dit que le rapport serait disponible durant l'été et m'aviez fixé rendez-vous à la rentrée. Je réponds présent et reviens donc vers vous aujourd'hui. Le rapport que vous avez demandé a-t-il été finalisé? Si oui, pouvons-nous en disposer? Quels en sont les principaux enseignements? Quelles conclusions en tirez-vous?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, nous abordons cette thématique à intervalles réguliers, et elle a encore fait l'actualité ce week-end, à la suite d'une vidéo qui a circulé sur les réseaux sociaux. Nous en reparlerons donc très certainement dans les prochains mois.

Comme je vous le déclarais ici même en juin dernier, j'ai mandaté l'AGE pour procéder à une analyse permettant de dresser un état des lieux complet de la situation relative à l'apprentissage des langues modernes dans l'enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce rapport m'a bien été transmis et fera très prochainement l'objet de discussions au sein du gouvernement pour envisager les suites à lui donner. Dans ce contexte, vous comprendrez donc qu'il est un peu tôt pour en présenter les résultats, avant même que le gouvernement n'ait pu en prendre connaissance. Nous aurons l'occasion d'y revenir ultérieurement.

J'insiste sur le fait que ce dossier est extrêmement difficile et chargé symboliquement. Nous l'avons encore constaté ce week-end: il n'est pas évident d'admettre que certains jeunes Wallons puissent tenir de pareils propos sur le néerlandais, pas plus que de constater qu'ils n'en connaissent pas un mot. D'un autre côté, nous devons aussi avancer en tenant compte de deux réalités: la demande en enseignement, d'une part, et la réalité de la disponibilité des enseignants, d'autre part. Tout cela doit faire l'objet d'un débat au niveau du gouvernement et nous y reviendrons prochainement.

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, je me réjouis d’entendre que le rapport est disponible. Nous attendrons que le gouvernement en ait pris connaissance et ait statué sur ses résultats. L’apprentissage de toute langue est une richesse. Compte tenu du pourcentage décroissant – de 48 à 34 % – d’élèves qui choisissent le néerlandais comme seconde langue en Wallonie, mais aussi des motivations ayant conduit à ces choix, force est de constater un vrai problème culturel dans la considération de la première langue de ce pays.

Avant-hier, en visionnant la vidéo, je me suis senti un peu mal à l’aise. Je me suis demandé ce que nos concitoyens néerlandophones penseraient en entendant que leur langue n’est pas une belle langue. C’est difficile à entendre sur le plan culturel. Les membres du parti Ecolo le disent assez souvent: c’est aussi le cadre de vie dans lequel nous souhaitons évoluer dans cette société qui est en question. L’apprentissage de la langue implique l’apprentissage de la culture. Considérer l’autre sous le prisme des liens citoyens qui nous unissent est essentiel. Indépendamment de ce que le gouvernement décidera, nous devons réfléchir aux voies et moyens d’amener culturellement les élèves à s’intéresser au néerlandais. Au-delà de l’apprentissage même de la langue, il s’agit également d’apprendre une culture extrêmement riche.

1.32 Question de Mme Elisa Groppi, intitulée «Difficultés d’inclusion dans l’enseignement ordinaire»

Mme Elisa Groppi (PTB). – Un récent reportage du magazine *«Investigations»* de la RTBF faisait état d’un problème récurrent dans notre enseignement: les difficultés, pour les parents qui le souhaitent, d’inclure leur enfant qui souffre d’un handicap dans l’enseignement ordinaire. Il n’est pas question ici de prôner l’inclusion systématique. Pour certains élèves, l’enseignement spécialisé est le plus adéquat pour répondre à leurs besoins. Grâce à la qualité et au dévouement des enseignants et autres membres du personnel de ses écoles, notre enseignement spécialisé jouit d’une très bonne réputation, même à l’étranger.

Toutefois, il est bien connu que, pour certains élèves, et à condition qu’ils soient bien encadrés, l’inclusion dans l’enseignement ordinaire est incontestablement une plus-value. De nombreux exemples le montrent, comme ceux que l’on voit dans le reportage de la RTBF. Or, il semble bien que de nombreux parents doivent renoncer à ce droit à l’inclusion pour leur enfant parce qu’ils ne trouvent pas de place dans une école ordinaire. C’est particulièrement vrai pour l’enseignement secondaire ordinaire. Le reportage cite d’ailleurs le cas d’une jeune élève trisomique, scolarisée en inclusion en primaire, mais dont les parents ont dû choisir une école spécialisée dans le secondaire, faute de place pour elle dans l’enseignement ordinaire. C’est totalement inacceptable! Je rappelle d’ailleurs que la Belgique a été récemment condamnée au niveau international pour cette raison.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de la situation? Des pistes d'action sont-elles à l'étude pour y remédier? Si oui, pouvez-vous expliquer votre stratégie pour répondre aux besoins en matière de places en inclusion? Quelles sont vos ambitions?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas attendu la condamnation du Comité européen des droits sociaux (CEDS) pour prendre une série de mesures pour rendre notre enseignement plus inclusif. Je ne vais pas les rappeler toutes ici, mais voici quelques exemples: le développement des projets d'intégration permanente totale depuis 2009, le décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (décret «Aménagements raisonnables»), le dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants et assimilés (DASPA), l'enseignement du français comme langue étrangère (FLA), l'encadrement complémentaire de logopèdes dans l'enseignement maternel et, dernièrement, les pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale, qui se mettent progressivement en place depuis la rentrée scolaire 2021. Dans ce cadre, il est important de préciser que toutes les écoles d'enseignement ordinaire seront désormais dans l'obligation d'établir une convention avec un pôle, afin que tous les élèves à besoins spécifiques puissent être accompagnés sans distinction. C'est une nouveauté sur laquelle il faut insister.

En ce qui concerne plus spécifiquement les élèves qui présentent une déficience intellectuelle – dont il était principalement question dans le documentaire d'«*Investigations*» –, je rappelle que le dispositif d'intégration permanente totale est maintenu pour les élèves qui en bénéficient déjà. Cet accompagnement est possible tout au long de leur scolarité, le cas échéant. Par ailleurs, le dispositif des classes à visée inclusive se développe et favorise les collaborations et les partenariats entre les écoles ordinaires et spécialisées. Nous en voyons d'ailleurs un exemple dans le documentaire. À ce jour, il existe 26 classes de ce type qui sont réparties dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, au niveau de l'enseignement tant fondamental que secondaire. Lors de mon entrée en fonction, il y en avait 17. Vous voyez que l'offre continue à évoluer en fonction de la demande.

Je suis toutefois parfaitement consciente qu'il est possible et souhaitable d'aller encore plus loin. À cette fin, j'insiste sur l'importance de permettre aux différents acteurs de se confronter et de faire évoluer les représentations des uns et des autres sur le handicap. Comme je le dis souvent, la construction d'une école plus inclusive est aussi un choix de société. Dans cette perspective, nous organisons, en collaboration avec Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), ainsi que

l'ASBL Inclusion, une table ronde sur la prise en charge des élèves déficients intellectuels, à la suite de la condamnation du CEDS, avec l'objectif d'envisager les modalités d'un accompagnement spécifique de ces élèves, tant dans l'enseignement ordinaire que dans l'enseignement spécialisé, tout en tenant compte des réalités de terrain. Cette table ronde devrait avoir lieu les 29 novembre et 13 décembre prochains. J'insiste sur le fait que tout projet d'inclusion est individuel et nécessite une réflexion objective et plurielle, afin d'assurer le bien-être de l'élève, sur le plan tant pédagogique que psychosocial. Ma priorité est que chaque élève puisse être accompagné avec un soutien adapté pour lui permettre, dès son plus jeune âge, de prendre sa place dans la société en tant que citoyen.

Mme Elisa Groppi (PTB). – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse. J'entends bien que des mesures sont déjà prises et que d'autres sont à venir. Toutefois, je vois des parents qui doivent vraiment batailler pour que leurs droits fondamentaux soient respectés. Je tiens à souligner leur courage d'aller aussi loin pour permettre à leur enfant d'être convenablement encadré lorsqu'il fréquente une école ordinaire. Cela constitue un bénéfice pour tous.

Vous avez parlé d'une vision de société et je vous rejoins totalement à cet égard. Nous ne voulons pas faire de l'école une bulle à part; elle doit être le reflet de la société, ce qui me semble être une valeur majeure. Cette inclusion est essentielle pour que l'enfant intégré puisse progresser et s'épanouir. J'entends bien que des initiatives sont lancées, mais qu'il y a encore beaucoup à accomplir pour en arriver au respect de ce droit fondamental.

1.33 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Réforme de la formation en alternance»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – La réforme de l'enseignement en alternance, prévue par la Déclaration de politique communautaire (DPC) et le Pacte pour un enseignement d'excellence, mérite une attention particulière. Dans la DPC, le gouvernement s'engage à entreprendre «une profonde réforme de l'alternance pour en faire un parcours d'excellence en développant un modèle comparable à celui existant en Suisse ou en Allemagne». Il est également prévu que «l'alternance sera conçue en articulation avec la réforme de l'enseignement qualifiant».

Cette réforme, très attendue par les acteurs de terrain, pourrait établir un nouveau regard sur la formation en alternance, trop souvent perçue comme négative par les parents ou les élèves. Elle permettrait également d'offrir des formations en alternance de qualité à nos jeunes et de répondre à la pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs.

À l'image négative de l'enseignement qualifiant, s'ajoute le fait que les choix d'études, de formations et de carrière professionnelle sont genrés.

L'enseignement en alternance n'y échappe pas. Réformer l'enseignement en alternance afin d'en faire une filière d'excellence ne peut s'effectuer sans une profonde réflexion sur ces questions. C'est pourquoi un socle commun d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté me semble pertinent, surtout dans le cadre de la pédagogie de l'alternance, les thèmes abordés pouvant être liés aux formations suivies en entreprise.

Se pencher sur les stéréotypes, les préjugés et les discriminations, les rapports entre l'éthique envers soi et envers autrui, les relations sociales et politiques à l'environnement, l'éthique et la technique, la violence et l'humanisation, les libertés, les responsabilités, l'État, mais aussi la participation au processus démocratique permettrait de former les élèves de l'alternance en tant que futurs citoyens, mais aussi en tant que futurs travailleurs.

Madame la Ministre, quel est l'état d'avancement de la réforme? Quelle est votre vision politique concernant la nécessité d'avoir un socle commun d'éducation à la citoyenneté dans l'enseignement en alternance? Avez-vous plus de détails, en cette période de rentrée, sur les collaborations entre les diverses entités francophones, notamment la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Régions, mais aussi la Commission communautaire française (COCOF), dans le cadre de la réforme de l'enseignement en alternance et de l'enseignement qualifiant?

Enfin, l'orientation constitue un élément important dans le choix positif de la filière. Pouvez-vous nous donner des informations concernant le programme et le contenu des Assises de l'orientation? Prévues par la DPC dans le but d'étudier et de généraliser des approches innovantes en termes d'orientation, elles sont programmées pour le 25 novembre 2021.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – La revalorisation de l'enseignement qualifiant s'articule autour de trois dimensions: la réorganisation des parcours, le renforcement du pilotage et de la gouvernance et le renforcement des synergies enseignement-emploi-formation. Actuellement, les travaux du chantier se concentrent essentiellement sur la deuxième dimension, à savoir le renforcement du pilotage et de la gouvernance dans l'enseignement qualifiant.

Dès lors que les compétences en matière d'éducation à la citoyenneté auront été abordées tout au long du tronc commun, il est certain qu'elles devront être entretenues de manière plus transversale dans la suite du cursus scolaire des jeunes qui s'inscriront dans l'enseignement qualifiant, que ce soit à temps plein ou en alternance.

Les discussions avec les deux Régions se poursuivent autour de l'avenir de cet enseignement. Après avoir été en contact avec mes homologues wallons, j'ai ré-

pondu favorablement à l'invitation du ministre bruxellois Bernard Clerfayt, qui souhaite discuter de nos priorités communes pour l'enseignement en alternance.

Enfin, les Assises de l'orientation auront lieu en effet le 25 novembre prochain à Bruxelles. Elles seront organisées en présentiel pour un nombre limité de participants, en particulier des enseignants et des conseillers des centres psychomédico-sociaux. Une retransmission en direct sera également proposée sur le site www.enseignement.be afin de permettre à tous de suivre les débats. Ces Assises représenteront un moment d'information, d'écoute et de partage d'expériences entre professionnels de l'orientation autour de plusieurs axes principaux: la construction des fondations d'une approche éducative d'orientation, l'accès à l'orientation en tant que bien public, la qualité dans le champ de l'orientation et le rôle et la formation des conseillers. Une palette d'intervenants venant d'horizons divers, à savoir du personnel académique et des acteurs de terrain issus du monde de l'éducation, de l'emploi et de la formation, prendra ainsi part au débat.

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, si j'ai parlé du socle commun en relation avec le cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté, c'est parce que les retours du terrain démontrent que les conventions établies lorsque les élèves se rendent dans une entreprise ne tiennent pas compte de ces aspects. Dans certains cas, les élèves n'acquièrent même pas les compétences en lien avec la matière pour laquelle ils réalisent ce stage. Les élèves font parfois des tâches qui n'ont aucun rapport avec la raison pour laquelle ils sont accueillis en entreprise. Pour prendre un exemple, les élèves en stage dans des entreprises travaillant sur la transition énergétique ne sont pas nécessairement confrontés aux objectifs et aux valeurs de la transition énergétique.

Il me paraît pourtant essentiel d'aborder ces valeurs en lançant le débat lors des Assises de l'orientation, que nous appelons de nos vœux. Je me réjouis de votre rencontre à venir avec M. Clerfayt. Si cette rencontre fait avancer le débat, je trouverai cela positif. Les Assises de l'orientation retiendront toute mon attention, car l'orientation est un choix positif des élèves. Nous devons sortir de ces Assises avec des recommandations claires et des solutions à apporter aux élèves.

1.34 Question de M. Calvin Soiresse Njall, intitulée «Règles relatives à l'application du Covid safe ticket (CST)»

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo). – Lors de sa réunion du 17 septembre, le Comité de concertation (Codeco) a décidé d'élargir l'application du *Covid safe ticket* (CST). Parmi les balises qui ont été posées, l'une nécessite des précisions pour plusieurs acteurs de terrain.

Le CST ne sera pas utilisé dans le cadre des activités éducatives. Madame la Ministre, pouvez-vous préciser le périmètre d'application de cette balise? En pratique, pouvez-vous indiquer si et dans quels cas le CST pourrait être demandé

dans le cadre d'activités liées à l'enseignement? Pensons notamment aux événements organisés par des acteurs en lien avec l'école, ou encore aux activités culturelles ou de sensibilisation. Enfin, quelles actions avez-vous entreprises pour assurer la bonne application de ce cadre?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – L'accord de coopération permettant aux autorités régionales d'étendre le champ d'application du CST prévoit des exemptions afin de préserver les activités scolaires. D'une part, les enfants de moins de 16 ans ne devront jamais présenter de CST, ce qui préserve déjà en grande partie nos jeunes. D'autre part, le CST ne sera pas utilisé dans les services essentiels, y compris les activités éducatives, et donc les écoles, universités, hautes écoles et académies. Cette exemption faisait partie des exigences de la Communauté française.

En toute logique, toute activité organisée dans le cadre scolaire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école, qu'elle soit culturelle ou sportive, devrait être couverte par l'exemption. Pour le reste, nous attendons toujours le contenu de l'ordonnance bruxelloise et du décret wallon qui doivent modaliser l'extension du CST dans les deux Régions pour en déterminer précisément l'étendue.

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo). – Nous attendrons l'ordonnance bruxelloise et le décret wallon pour prendre connaissance des futures balises. Certains acteurs culturels et associatifs interviennent très souvent dans les écoles pour y mener des activités ou sensibiliser les élèves. Nous saurons prochainement si ces acteurs devront présenter le CST.

1.35 Question de M. Calvin Soiresse Njall, intitulée «Éducateurs et éducatrices dans l'enseignement primaire»

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo). – Ma présente question aborde une thématique structurelle de notre enseignement. Même si la crise de la Covid-19 est désormais beaucoup moins prégnante pour les écoles, directions et enseignants rappellent volontiers que la crise a remis à l'avant-plan certains acteurs de l'enseignement trop souvent invisibles. Je parle évidemment des éducateurs et des éducatrices. Certains d'entre eux m'ont interpellé récemment en me disant: «On vous écoute, mais vous ne parlez pas assez de nous».

Ma question me fournit, par conséquent, l'occasion de parler enfin d'eux. Particulièrement dans l'enseignement secondaire, les éducateurs ont joué un rôle fondamental de raccrochage scolaire et de lien avec les élèves et leurs familles. Dans notre commission, on ne parle pas assez de ces personnes qui ont réalisé un travail crucial dans nos écoles et dont le profil de fonction a été clarifié par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2019 fixant le profil de la fonction d'éducateur dans l'enseignement secondaire de plein exercice et en alternance.

Dans l'enseignement fondamental, les éducatrices et les éducateurs sont pourtant totalement absents. Cette problématique ne date pas de la présente législation. Depuis des années, des voix s'élèvent dans ce niveau d'enseignement pour réclamer l'engagement d'éducateurs. Les missions se complexifient et le suivi des élèves en pâtit. Nous avons déjà maintes fois rappelé ici que les directions sont débordées. L'asymétrie entre les moyens globalement dévolus entre les différents niveaux de notre système d'enseignement est également soulignée.

La littérature scientifique nous enseigne pourtant que les enseignements maternel et primaire sont des moments fondamentaux dans le développement de l'enfant et que des interventions ciblées, dès le plus jeune âge, ont des répercussions sur le reste de la vie de l'enfant. Madame la Ministre, cette thématique a-t-elle été abordée récemment lors de vos contacts avec les différents acteurs de l'école? Menez-vous une réflexion sur l'engagement d'éducateurs dans l'enseignement primaire? Si oui, que pouvez-vous nous dire sur l'état de votre réflexion? Sinon, pourquoi? Dans la perspective des prochains travaux budgétaires, prévoyez-vous de rééquilibrer les moyens dévolus aux différents niveaux d'enseignement?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Vous avez raison, Monsieur le Député, de souligner que les éducateurs et les éducatrices ont joué un rôle absolument crucial comme intermédiaires entre les élèves, leurs parents et les établissements scolaires pendant toute la crise de la Covid-19. Ils ont notamment assuré des permanences dans les écoles pour accueillir les élèves et ont régulièrement informé les parents sur l'évolution de la situation.

Le bénéfice de leur présence dans les établissements est, bien entendu, incontestable d'autant plus que ces acteurs clés ont également réalisé chaque jour un travail administratif et psychosocial, notamment dans le suivi des dossiers des élèves et le maintien de contacts avec les élèves les plus fragiles. Je sais que la demande que vous relayez est récurrente de la part des acteurs de terrain relevant de l'enseignement fondamental.

Actuellement, cependant, les moyens prévus par le Pacte pour un enseignement d'excellence et la trajectoire budgétaire pluriannuelle de notre Fédération, négociée par les présidents de parti au moment de l'installation du gouvernement, ne me permettent pas d'envisager un renforcement du cadre actuel. Cette nouvelle n'est pas bonne, mais elle reflète la réalité. Envoyer des éducateurs dans l'ensemble des écoles primaires représente un coût budgétaire que nous ne sommes malheureusement pas en mesure d'assumer pour le moment.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Votre réponse, Madame la Ministre, démontre que vous avez conscience de la situation. En soi, c'est déjà une bonne chose. Par ailleurs, vous n'êtes pas la seule concernée puisqu'au regard de nos moyens financiers, nous devons, dans les années qui viennent, garder cette préoccupation à l'esprit, quel que soit l'avenir de notre Fédération. Il faudra néces-

sairement maintenir un lien entre Bruxellois et Wallons sur les questions telles que l'enseignement, la culture et d'autres domaines. Nous devons réfléchir à la manière de renforcer nos écoles fondamentales, tant maternelles que primaires.

Nous souscrivons tous au rapport de la Fondation Roi Baudouin (FRB) sur la nécessité d'affecter des moyens à cette période de la vie. Dès lors, il faut accorder une attention à cette problématique, notamment dans le cas de crises. Rappelons que les écoles de l'enseignement fondamental n'ont pas fermé. Elles sont restées ouvertes la plupart du temps, contrairement aux écoles secondaires. Institutrices et instituteurs ont joué un rôle majeur que nous devons saluer. Il faudra aller plus loin.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – J'ai deux bémols par rapport à ce que vous dites. D'abord, dans le cadre du Pacte, j'ai, tout comme ma prédécesseure, renforcé de façon structurelle les moyens d'encadrement dans l'enseignement maternel. C'est une des réponses à l'étude de la FRB. Nous savions qu'il était important d'investir dans le démarrage de la scolarité.

Ensuite, concernant le fait que ces écoles sont restées ouvertes durant la crise sanitaire – nous ne les remercierons jamais assez –, je rappelle tout de même que le gouvernement a écouté la demande des acteurs de l'enseignement fondamental en leur octroyant un budget supplémentaire, alors que les moyens du Plan de relance européen avaient été consacrés à l'enseignement secondaire. Nous avons fait un geste en faveur de l'enseignement fondamental pour répondre aux besoins qu'il aura le soin d'identifier lui-même. Nous avons mis douze millions d'euros à sa disposition.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Vous avez raison, Madame la Ministre. Nous avons d'ailleurs soutenu ces mesures et nous les avons saluées. Il était fondamental de garder ces écoles ouvertes, surtout pour les élèves de cet âge-là. Les moyens supplémentaires ont renforcé les possibilités pour les institutrices et les instituteurs. Pour ma réplique, je tiens à parler plutôt de l'avenir et de la nécessité de renforcer l'enseignement primaire. Ne vous méprenez pas: je suis en total accord avec ce que vous avez dit. Le gouvernement a réalisé de multiples efforts, que je salue, mais nous, députés, devons nous placer dans la prospection, penser de façon structurelle et ne pas réfléchir uniquement aux événements du présent. Nous devons anticiper et imaginer ce que nous pourrions faire dans quelques années, dans la mesure où les demandes sont récurrentes et vont se multiplier. Si d'aventure des crises surviennent et affectent le monde de l'école, nous devons réfléchir tous ensemble à la manière de dégager des moyens. J'ignore comment nous procéderons, mais il faut le prévoir.

1.36 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Nouvelle décision d'organisation de l'épreuve de sciences sociales du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) le 27 octobre pour le jury central»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – La prochaine session d’examens du certificat d’enseignement secondaire supérieur (CESS) pour le jury central est prévue pour le mois d’octobre. Le déroulement de cette session a fait polémique et a mis les parents ainsi que les candidats en émoi. En effet, la décision d’avancer la date de l’examen de sciences sociales du 26 octobre au 7 octobre 2021 et d’avancer de quatre jours les examens de néerlandais et d’allemand a mis les élèves et leurs familles dans une situation très compliquée, d’un point de vue tant pédagogique que psychologique. En période normale, le stress lié aux examens est déjà grand. La nouvelle configuration n’a fait que décupler ce stress. Nous avons reçu de nombreux témoignages liés à ces difficultés; les médias les ont également largement relayés.

Le 20 septembre dernier, Madame la Ministre, vous avez annoncé que l’examen de sciences sociales aurait finalement lieu le 27 octobre et pas le 7 octobre, comme annoncé par l’administration du jury. Cette décision a provoqué un véritable soulagement chez les familles concernées.

Je reviens aujourd’hui sur le sujet afin que vous puissiez faire un nouveau point sur la tenue de ces examens. Si une solution a été trouvée pour l’examen de sciences sociales, quelle décision a-t-elle été prise pour les examens de néerlandais et d’allemand, eux aussi avancés?

Nous avons également appris que les examens risquaient de se dérouler dans des conditions matérielles difficiles si les températures venaient à baisser considérablement, puisque le chauffage du Palais des Congrès de Liège ne fonctionne pas. Vous avez annoncé avoir conclu un accord avec Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) pour mettre à disposition un auditoire de l’établissement d’enseignement pour adultes et de formation continue (EAFIC) à Uccle, le mercredi 27 octobre 2021 dès 13h30. Les conditions matérielles sont-elles réunies dans cette salle? Des réflexions sont-elles menées au sein de l’administration ou de votre cabinet pour tirer toutes les leçons permettant de mieux anticiper cette situation à l’avenir?

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – Avec la Direction des jurys de l’enseignement secondaire, nous avons tout mis en œuvre pour éviter de devoir encore annuler un cycle complet d’examens durant l’année scolaire passée. Cela a nécessité non seulement de nombreux aménagements étant donné le contexte de la Covid-19, mais aussi un travail de l’ombre de la Direction des jurys, travail qui ne semble pas toujours être reconnu à sa juste valeur. Ses membres ont travaillé sans relâche.

L’organisation du cycle actuel a en revanche été perturbée par les terribles inondations de juillet. La Direction des jurys a dès lors été amenée à revoir le calendrier des épreuves en privilégiant les lieux qui avaient été initialement prévus. Des changements de date dans les épreuves se produisent régulièrement

et, au moment de leur inscription, les candidats sont avertis de cette éventualité.

Dans le cas présent, l'anticipation de trois semaines de l'épreuve de sciences sociales du CESS, annoncée environ un mois avant la date reprogrammée, a suscité des réactions que je comprends parfaitement, même si les motifs avancés par la Direction des jurys pour expliquer ce changement peuvent également être entendus, étant donné la complexité du processus organisationnel. Cette reprogrammation a également eu un impact sur l'examen de langue moderne 1 de néerlandais et d'allemand du CESS. Heureusement, dans l'intérêt des candidats, une autre solution a finalement pu être trouvée pour l'examen de sciences sociales par le pouvoir organisateur WBE, que je remercie au passage. Il mettra un auditoire adapté aux normes à disposition le 27 octobre prochain, soit un jour après la date initialement prévue.

L'amélioration du fonctionnement du jury pour faciliter le parcours et la réussite des apprenants figure à ma demande dans le contrat d'administration. Cependant, le processus demandera du temps. J'ai souhaité privilégier l'aspect de la communication. Le travail avance et doit se poursuivre sur la communication des résultats, discipline par discipline, ou encore sur la réduction du délai de traitement des demandes de copies d'examen. J'ai également chargé mes services de concevoir une enquête de satisfaction destinée aux candidats inscrits dans le cycle actuel, notamment du CESS. Quant à la révision du décret, elle est prévue dans le contrat d'administration avec une échéance en 2023.

Enfin, j'ai pris connaissance des revendications des ASBL représentant certaines écoles privées. Mon cabinet a d'ailleurs déjà rencontré leurs responsables, mais elles ne représentent pas non plus l'ensemble de leur corporation. De manière à privilégier la neutralité et l'impartialité de l'administration, qui est aussi sollicitée par certains d'entre eux, j'ai demandé à mes services de rencontrer tous les acteurs concernés par les jurys dès qu'un texte sera prêt.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse assez complète. Vous avez cité un mot important: la communication. Vos propos vis-à-vis du travail de la Direction des jurys de l'enseignement secondaire m'ont touché. Je comprends qu'elle abat un travail considérable, notamment parce qu'il n'est pas facile de fixer des dates, d'organiser les épreuves et de trouver des lieux. En l'occurrence, la communication est la clé.

Selon des informations passées au journal télévisé, les dirigeants des regroupements d'associations estiment que l'administration ne prend pas en considération les élèves et les familles qui choisissent l'enseignement à distance. Il faut renforcer le dialogue entre l'administration, d'une part, les familles et les ASBL, d'autre part. Parfois, des incompréhensions subsistent quant à certaines mesures prises. Par ailleurs, des acteurs de terrain nous ont alerté de l'organisation d'une future réunion entre l'administration, les familles et les ASBL. Elle a dû

être reportée et j'espère qu'elle aura bien lieu. Les familles s'en inquiètent, ce qui montre qu'elles sont demandeuses d'un dialogue.

Nous examinerons votre texte avec plaisir. N'agissons pas dans la précipitation, car le système est complexe. Il convient de prendre le temps de traiter les problèmes à la racine et de trouver les solutions adéquates. Avec l'enchaînement des crises et les difficultés que rencontrent certains élèves dans le système de l'enseignement classique, je crains que de plus en plus de parents fassent le choix pédagogique de l'enseignement à distance.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Évolution des degrés d'observation autonome (DOA) dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence», de Mme Caroline Cassart-Mailleux, intitulée «Résultats de l'étude sur la transmission de la Covid-19 dans l'enseignement primaire», de M. Manu Douette, intitulée «Situation sanitaire dans les écoles de la province de Liège», et de Mme Fatima Ahallouch, intitulées «Réforme des jurys» et «Voyages scolaires à l'étranger, source de discrimination entre élèves», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18h00.*